

SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 37^e SÉANCE

Séance du vendredi 21 mai.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande de congé.
3. — Excuse.
4. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales :
Suite de la discussion générale : MM. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances ; André Berthelot, Debierre, Lémyer, Albert Gérard et Raphaël-Georges Lévy.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
5. — Dépôt, par M. François-Marsal, ministre des finances, de quatre projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
Le 1^{er}, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, portant ratification des décrets du 25 novembre 1919, relatifs à l'introduction, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, des lois françaises pénales et d'instruction criminelle, sous réserve du maintien provisoire en vigueur de diverses dispositions des lois pénales locales. — Renvoi à la commission, nommée le 22 novembre 1918, chargée de l'examen des projets et propositions de loi concernant l'Alsace et la Lorraine. — N° 208.
Le 2^e, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, relatif à l'annulation de certaines condamnations prononcées par les autorités allemandes contre les Alsaciens-Lorrains. — Renvoi à la commission, nommée le 22 novembre 1918, chargée de l'examen des projets et propositions de loi concernant l'Alsace et la Lorraine. — N° 209.
Le 3^e, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre de l'agriculture, portant approbation de la convention relative à l'admission des Serbes dans les écoles techniques et professionnelles de France, signée à Paris, le 27 novembre 1917, entre la France et la Serbie. — Renvoi à la commission des affaires étrangères. — N° 211.
Le 4^e, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, portant approbation de la convention sur l'éducation des Serbes en France, signée à Corfou, le 9 novembre 1916, entre la France et la Serbie. — Renvoi à la commission des affaires étrangères. — N° 210.
6. — Dépôt, par M. Cauvin, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, adopté avec de nouvelles modifications par la Chambre des députés, tendant à instituer une médaille commémorative française de la grande guerre. — N° 212.
7. — Dépôt d'une proposition de loi de MM. Pol-Chevalier, Maranget, Philip, Bouveri, Leneveu et Foulhy, tendant à admettre comme pupilles de la nation les enfants de disparus. — Renvoi à la commission, nommée le 14 mai 1915, relative aux pupilles de la nation. — N° 213.
8. — Règlement de l'ordre du jour.
9. — Congé.
Fixation de la prochaine séance au samedi 22 mai.

SÉNAT — IN EXTENSO

PRÉSIDENCE DE M. BOIVIN-CHAMPEAUX,
VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à quatorze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Maurice Ordinaire, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Stephen Pichon demande un congé d'un mois pour raison de santé.

Cette demande est renvoyée à la commission des congés.

3. — EXCUSE

M. le président. M. Milan s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ainsi qu'à celles qui suivront.

4. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI AYANT POUR OBJET LA CRÉATION DE NOUVELLES RESSOURCES FISCALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. Messieurs, je remercie ceux de nos collègues qui, prenant la parole dans la dernière séance et nous exposant des idées personnelles, souvent originales, ont bien voulu en faire abstraction, pour ainsi dire, dans leur conclusion pour apporter leur concours à l'œuvre de la commission et demander au Sénat d'accepter, dans son ensemble, le projet qui vous est soumis.

Il faut, en effet, qu'il existe dans cette enceinte une entente, je dirai même une sorte de discipline volontaire, pour mettre de côté les intérêts particuliers que, très légitimement, on pourrait avoir l'intention de défendre et ne voir que le danger couru par le pays et la nécessité d'y parer d'urgence. (Très bien ! très bien !)

La situation à laquelle nous voulons remédier, vous la connaissez : je me suis efforcé de vous l'exposer dans les pages que j'ai écrites au nom de la commission des finances. Chacun des orateurs, avec son caractère particulier, en a, de son côté, signalé les périls, qui apparaissent à tous les yeux. Nous avons surtout l'inquiétude de voir que, chaque jour qui s'écoule, l'aggrave encore et, en accroissant le déficit de nos finances, rend le remède plus difficile. Notre dette en arrive, vous le savez, à un chiffre véritablement invraisemblable.

Nous sommes au milieu d'une crise économique qui domine tout le pays. C'est la conséquence naturelle des événements terribles de la guerre et peut-être aussi de l'inertie où l'on est resté pendant les mois qui ont suivi, l'esprit tout rempli des souvenirs récents, sans voir les nécessités économiques qui s'imposaient.

Cette crise économique n'est pas uniquement une crise financière, mais elle se trouve dominée tout entière par la situation de l'Etat. L'Etat, comme on le faisait observer l'autre jour, a concentré dans la guerre toutes les forces actives du pays ; on a tout remis entre ses mains ; il doit faire face aujourd'hui à la charge écrasante de la dette effroyable qu'il a contractée.

Cette situation économique générale a contribué, dans une large mesure, à avilir la valeur de notre monnaie, complication qui rend de plus en plus difficile la solution du problème financier. (Très bien ! très bien !)

Quelle est notre dette ? C'est là que je désire en venir tout de suite, ne voulant pas insister sur des questions, au sujet desquelles la commission des finances n'aurait rien à vous apprendre. L'Etat court un grand danger, car il est menacé de ruine ; et si nous n'y parons pas immédiatement, le pays tout entier, solidaire de l'Etat, risque de connaître une crise auprès de laquelle celle que nous traversons ne serait rien.

Ce qui rend la dette de l'Etat plus particulièrement dangereuse, ce n'est pas le poids de ses arrérages, si lourd soit-il, c'est son caractère partiel de dette extérieure et de dette flottante. Nous devons, en effet, des sommes considérables à l'étranger et, d'autre part, une partie importante de la dette peut être appelée à un remboursement rapide. Les nombreux milliards qui nous ont été avancés par la Banque de France, contribuent, en outre, à l'affaiblissement de notre monnaie par l'inflation fiduciaire, qui en a été la conséquence.

Le montant de notre dette extérieure est tout à fait aléatoire. Son chiffre varie, en effet, chaque jour, suivant le cours du change. Nous n'aurons d'ailleurs pas, je l'espère, à la rembourser dans un délai prochain, car ce remboursement serait fort onéreux et nous obligerait à rendre en francs deux ou trois fois plus que nous n'avons reçu. Si cette partie de notre dette n'est guère susceptible d'évaluation précise en capital, elle n'en pèse pas moins maintenant très lourdement sur nos épaules pour le payement des arrérages.

Quant à notre dette intérieure, elle peut s'évaluer comme suit :

La dette perpétuelle ou à long terme se chiffre à peu près exactement à 98 milliards de francs. La dette flottante — et c'est un des dangers de la situation — montait, à la date du 1^{er} mai, à 85 milliards de francs. Depuis, elle a dû s'accroître quelque peu, puisque, ainsi que vous avez pu le voir, les découverts à la Banque de France ont augmenté. Dette perpétuelle et dette flottante atteignent ainsi 183 milliards au total.

C'est là, comme je l'ai dit, la seule partie de notre dette qu'on puisse chiffrer avec une exactitude presque absolue.

La dette extérieure varie, je le répète, d'un jour à l'autre. Si vous avez jeté un coup d'œil sur les documents successifs qui vous ont été distribués et qui ont fait connaître son chiffre à diverses époques, vous avez pu le voir s'élever jusqu'à 90 milliards, et même 92 milliards. A la date du 31 mars, il était de 90 milliards, d'après un document que j'ai sous les yeux et qui a été distribué à la commission des finances. Au 19 mai, par suite de la baisse du change, on constate une certaine diminution.

M. Milliès-Lacroix, président de la commission des finances. Le cours du 20 mai était d'ailleurs en augmentation.

M. le rapporteur général. Il a, en effet, remonté un peu, hier. Le 19 mai, le chiffre de notre dette extérieure était de 80 milliards et demi de francs en capital ; les arrérages correspondants s'élevaient à 4,106 millions, chiffre tout à fait inquiétant.

Il est particulièrement regrettable de constater que notre dette intérieure s'est constamment accrue depuis la fin de la guerre. Rien que dans l'année 1919, année où les hostilités avaient cependant cessé partout, elle s'est augmentée de plus de 50 milliards de francs.

Quelle serait, en vérité, la situation d'un particulier dont la dette serait considérable,

les affaires en mauvais état et qui n'arriverait pas à équilibrer ses recettes et ses dépenses? Son découvert ne ferait que s'accroître et sa situation irait en empirant chaque jour. Son crédit serait extrêmement bas et il ne trouverait pas de prêteur.

Je sais bien qu'il n'en est pas de même d'un grand pays comme la France, parce qu'ici on fait entrer en ligne de compte l'avenir du pays. On connaît ses ressources, son activité et les exemples de son histoire. On sait qu'au cours des siècles il s'est trouvé dans des situations difficiles, critiques, qu'on le croyait perdu et que toujours il a su faire l'effort nécessaire à son relèvement. Plus bas même était-il tombé, et plus rapide a été sa renaissance. Avec lui il ne faut jamais désespérer. (*Très bien! très bien!*)

Il ne faut d'ailleurs pas être optimiste de parti pris et nous nous en sommes gardés, beaucoup de mes collègues comme moi-même, pendant la dernière guerre. Nous étions, je crois, dans la vérité en cherchant à regarder en face le péril, jour par jour, en suivant sans cesse la marche de notre armée aux prises avec les plus grands dangers, et en répudiant cette optimisme béat que souvent certains cherchaient à manifester, croyant que le moral du pays avait besoin de soutien, alors qu'il était au contraire très haut, de même que le moral de l'armée.

Si, dans les circonstances présentes, il ne convient pas de faire preuve d'un optimisme exagéré, il ne faut pas non plus être trop pessimiste. Nous avons des raisons de confiance. Ces raisons, elles résident dans le pays lui-même qui possède tous les éléments de son relèvement. Des événements récents ont montré que ceux même qui se laissent quelquefois entraîner par des utopies, par des plaidoyers en faveur de causes malsaines savent se reprendre. Cette catégorie de notre population, moins bien éduquée, moins stable en tous cas que les populations de nos campagnes, a su s'arrêter à temps pour ne pas aller au pire. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons donc des raisons de croire que dans le monde on a foi entière dans les destinées de la France. Cependant, d'une façon générale, on juge assez mal la façon dont nous administrons l'Etat. On pense que vraiment nous aurions pu, pendant dix-huit mois, ne pas laisser, sans faire aucun effort, notre situation s'aggraver de jour en jour. On dit que nous avons été de mauvais gérants de la fortune publique. C'est ce qu'il convient de réparer aujourd'hui, parce que le moment presse. (*Marques d'approbation.*)

L'aggravation de notre situation, on la constate par le mouvement ascensionnel de notre découvert à la Banque de France. Grâce au dernier emprunt, qui avait apporté un peu d'argent liquide, nous étions arrivés à réduire notre dette vis-à-vis de la Banque. Comme j'ai eu l'honneur de vous l'exposer ici, au cours d'une autre discussion, nous lui avions remboursé un milliard. Or, nous sommes en train de manger ce milliard et déjà nous remontons vers le maximum des 27 milliards fixés par la loi récemment votée. De 25 milliards 300 millions, nous sommes remontés, d'après la dernière situation hebdomadaire, à 26 milliards 50 millions, c'est-à-dire qu'il ne reste plus qu'une simple marge de trésorerie de 950 millions, moins d'un milliard à l'heure présente.

L'exposé de ces chiffres doit suffire à vous montrer l'étendue du mal. Nous avons donc à chercher le remède, et la première chose qui s'impose, c'est de ne pas continuer à accroître notre dette.

Il faut aussi rechercher comment nous pourrions soit la consolider, soit surtout

l'amortir. Il a été beaucoup question de cet amortissement dans les discussions qui ont eu lieu au cours de la dernière séance, et aussi à la Chambre des députés. Certains ont préconisé un mode d'amortissement séduisant, qui consisterait à prélever d'un coup, sur le capital des particuliers, une fraction importante de la dette. On a même parlé du chiffre de 25 p. 100.

Vous avez entendu les observations quelque peu contradictoires qui ont été présentées sur ce sujet; mais personne n'a indiqué, d'une façon nette, la solution du problème. M. Imbart de la Tour s'est borné à indiquer les systèmes qui avaient ses sympathies; M. Perchot a présenté des arguments pour et contre.

L'opération faciliterait évidemment beaucoup les choses si elle était possible; mais M. Raphaël-Georges Lévy et beaucoup d'autres, dont je suis, ne croient pas, jusqu'à plus ample informé, à sa possibilité. Nous ne nous préoccupons, d'ailleurs, pas des capitalistes. Nous sommes à un moment où tous les intérêts, si respectables soient-ils, doivent s'incliner devant l'intérêt général; mais encore ne faut-il pas qu'on ajoute une nouvelle crise terrible à celle que nous subissons déjà. Il faut y prendre garde. (*Vives marques d'approbation.*) Comment s'opérerait, en effet, cette liquidation forcée d'une partie du capital de la France, où tout le monde, semble-t-il, serait obligé de vendre quelque chose et où il n'y aurait personne pour acheter? Si, d'autre part, en raison des inconvénients d'un prélèvement immédiat, on en répartissait le versement sur 5, 10, 15 années, on en reviendrait à un impôt sur le revenu du capital.

Quand le parti républicain s'est préoccupé de chercher quel était le système d'impôts vraiment démocratique permettant d'apporter la justice dans l'ensemble de notre système fiscal, il s'est nettement arrêté à l'impôt sur le revenu et non sur le capital. Ceci date de loin, et peu de vous étaient alors dans la vie parlementaire. Nous étions arrivés avec quelques-uns à un accord sinon sur les modalités d'application de l'impôt sur le revenu, tout au moins sur la nécessité de repousser l'impôt sur le capital comme un véritable danger économique. La question pourra seulement se poser de savoir s'il ne conviendra de demander une majoration de l'impôt sur le revenu des capitaux. Nous l'avons déjà augmenté de moitié dans le projet que nous vous présentons. De 5 p. 100, taux précédent, nous l'avons fait passer à 10. Si, trouvant cette majoration insuffisante, on nous apporte des propositions, nous les examinerons. (*Très bien! très bien!*)

Quoi qu'il en soit, je crois que la nécessité d'amortir la dette ne saurait être contestée. Les Anglais, qui sont des maîtres en matière de finances, qui font, en tout cas, des finances très saines et très courageuses, ont l'habitude, dès qu'ils contractent un emprunt, d'inscrire au budget les crédits nécessaires non seulement pour en payer les arrérages, mais aussi pour en assurer l'amortissement. Quand un pays a, comme le nôtre une dette énorme, j'estime qu'il doit se préoccuper de l'amortir par un mécanisme qui puisse non seulement la diminuer, mais aussi contribuer à relever le crédit public.

Quand, à d'autres époques, on a organisé l'amortissement de la dette, on a tout de suite vu le crédit du pays se relever. La seule volonté d'amortir, qui témoigne de la sagesse dans la gestion des finances publiques, et l'activité donnée au marché des titres d'Etat conduit très rapidement à une hausse des fonds publics et accroît le crédit de l'Etat.

Je ne m'étendrai d'ailleurs pas aujour-

d'hui plus longuement sur ce sujet, nous y reviendrons plus tard.

La question de l'amortissement étant mise à part, il faut, en tout cas, de toute nécessité, empêcher notre dette de s'accroître et, pour cela, créer des ressources suffisantes pour équilibrer les dépenses de l'Etat. Ces dépenses sont formidables. Vous les connaissez par le projet de budget qui vous a été distribué.

Je laisse de côté un genre de dépenses qui ne doivent pas figurer dans le budget; je veux parler de la réparation des dommages de guerre. En droit, de par le traité de paix, ces dépenses incombent aux ennemis. J'ai dit, dans mon rapport, que les alliés se sont même montrés bien généreux en ne demandant, aux puissances qui avaient déchainé le conflit, le remboursement d'aucune des sommes que nous avions été nous-mêmes obligés de dépenser pour nous défendre et en ne les obligeant qu'à réparer les dommages personnels et matériels qui avaient été directement causés aux populations des divers pays victimes de la guerre. (*Assentiment.*) Nous entendons — la commission des finances l'a dit, dès la première heure — que le compte auquel doivent être inscrites ces dépenses ne figure pas dans le budget. Il n'y aurait plus, en effet, d'équilibre budgétaire possible dans ces conditions.

Certains de nos collègues, prenant texte des discussions qui avaient eu lieu dans la presse, se sont demandé si, vraiment, nous allions renoncer à ce droit certain à réparation établi par le traité de paix.

Je ne veux parler ici ni de la question du forfait, ni de la date des paiements. L'important est que l'intégralité de la somme nécessaire pour la réparation des dommages soit versée par l'ennemi.

Il faut d'ailleurs reconnaître que la forme forfaitaire, si elle ne doit pas avoir pour conséquence d'éviter à l'Allemagne le paiement en or de la totalité des réparations qu'elle doit, ne laisse pas que de présenter même certains avantages, en permettant d'obtenir des titres négociables.

Mais je reviens à la question qui doit nous préoccuper à l'heure présente, celle d'équilibrer les dépenses budgétaires, et ces dépenses seront malheureusement suffisamment lourdes pour que nous ayons un effort considérable à faire. Cet effort, il est nécessaire que nous le fournissions de bon cœur, car il y va de l'avenir du pays. (*Très bien! très bien!*)

Le budget qui vous a été présenté, au mois de janvier 1920, comportait un ensemble de dépenses atteignant un peu plus de 25 milliards de francs : 18 milliards et demi pour les dépenses ordinaires et 7 milliards pour les dépenses extraordinaires.

Celles-ci, dans la pensée des auteurs du projet de budget, étaient destinées à disparaître peu à peu. Ce sont, en effet, des dépenses résultant de la guerre qui ne peuvent subsister en temps de paix, et qu'il faudra supprimer aussitôt que les événements le permettront.

Vous vous rappelez qu'une discussion s'était instituée ici, à propos de douzièmes provisoires sur la nécessité de comprimer les dépenses. Le Gouvernement, par l'organe de M. le ministre des finances, nous avait donné l'assurance qu'il allait procéder tout de suite à cette compression. En effet, peu après, des communiqués à la presse nous ont appris que l'on se préparait à opérer des réductions considérables.

J'ai commencé par être inquiet en voyant qu'on les annonçait dans les journaux. En général, plus les communiqués sont optimistes et moins la réalité est satisfaisante. (*Sourires.*) Mes craintes n'étaient que trop justifiées.

On a finalement accru de quelque cinq ou

six cents millions les dépenses du budget toute compensation faite entre les augmentations et les réductions. Je reconnais d'ailleurs que certaines augmentations étaient inévitables, mais le résultat obtenu n'en a pas moins été quelque peu décevant, puisque l'effort de compression a abouti à porter de 25 milliards et demi à 26 milliards de francs le projet de budget de 1920.

J'espère bien que les assemblées parlementaires arriveront à comprimer énergiquement ces dépenses. Beaucoup de services occupant un nombre considérable de fonctionnaires pourraient être réduits ou supprimés. Nous nous sommes occupés, ces jours derniers, avec mes collègues de la commission d'Alsace-Lorraine, de certains de ces services de nos provinces retrouvées, et nous avons vu une telle profusion de dépenses de personnel qu'on en arrive à cette conclusion paradoxale que ces pays riches coûtent au budget de la France quelques centaines de millions par an.

M. le président de la commission des finances. Ils coûtent 750 millions par an.

M. le rapporteur général. Je suis sûr qu'en exerçant leur activité sur les divers budgets des départements ministériels, les rapporteurs des commissions financières de la Chambre et du Sénat pourront réaliser d'importantes économies et obtenir le résultat désirable que le Gouvernement n'a pu atteindre. *(Très bien ! très bien !)*

J'estime qu'en année normale, nous devrions nous rapprocher du chiffre de 18 milliards et demi, qui représente le total des dépenses ordinaires, en faisant des compressions et en incorporant les dépenses extraordinaires de l'heure présente. J'envisage, dans ces conditions, un budget, normal de 20 milliards, porté, en tenant compte de l'amortissement, à 21 milliards.

Vous jugez combien un pareil budget pèsera lourdement sur les épaules des contribuables. La France a été appauvrie de toutes les manières : dans sa fortune et, ce qui est de beaucoup plus désastreux, dans sa population, dans la partie la plus active, la meilleure de sa jeunesse. Elle a perdu, non seulement tous ceux qui dorment glorieusement dans le sol de nos champs de bataille, mais aussi tous ceux qui, par suite de cette guerre, ne sont pas venus au monde. Alors qu'avant la guerre elle comptait 39 millions et demi d'habitants, il ne lui en reste plus, malgré l'appoint d'un million et demi d'Alsaciens-Lorrains, que 38 millions à peu près. Le recensement qui sera fait l'année prochaine nous apportera certainement un résultat qui ne sera pas très loin de ce chiffre.

Or, un budget de 21 milliards pour une population de 38 millions d'habitants représente une charge d'à peu près 550 fr. par tête. Nous sommes loin des 100 fr. dont nous parlions autrefois ; nous sommes devenus une des nations les plus chargées.

Hier on citait l'Angleterre, dont j'admire beaucoup les procédés financiers très simples, très nets et très hardis. L'Angleterre, disait M. Raphaël-Georges Lévy, a un budget qui monte à plus de 37 milliards en francs. Je convertis tout de suite en francs, au pair, pour la facilité, la somme de 1 milliard 418 millions de livres du budget anglais.

Ces 37 milliards représenteraient pour l'Angleterre un chiffre plus fort que le nôtre par tête d'habitant. Mais il faut remarquer que ce n'est pas là le chiffre réel du budget. Dans cette somme sont compris, en effet, 302 millions de livres, soit près de 6 milliards de francs, de ressources extraordinaires. Les Anglais ont, eux aussi, leur liquidation des stocks, et il me semble qu'ils en tirent de meilleurs profits que nous. Si on fait abstraction de ces 6 milliards, le budget

anglais, couvert par des ressources permanentes, se trouve réduit à une somme de 28 à 29 milliards.

M. Ribot. Les impôts, les revenus taxés ne donnent que 24 milliards et une fraction.

M. le rapporteur général. Dans les revenus je comprends naturellement ceux des postes et télégraphes.

M. Ribot. Ils inscrivent cela à part.

M. le rapporteur général. Je les y comprends, parce que nous les comprenons dans notre budget. D'ailleurs, je puis, si cela intéresse le Sénat, lui faire connaître comment se répartissent les 28 milliards de francs que représente l'ensemble du budget anglais.

L'impôt sur les revenus d'une manière générale, l'income tax et la supertax ont produit l'année dernière 10,250 millions de francs et sont évalués au budget de 1920-1921 à 9,640 millions.

Les successions — je ne vous indique que les gros postes — sont comptées pour 1,300 millions de francs.

Les douanes et les contributions indirectes fournissent 6,250 millions de francs.

Voilà les gros chiffres du budget, sans parler, naturellement, des postes et télégraphes, qui figurent pour 53 millions de livres. Enfin les recettes accidentelles, qui proviennent surtout des liquidations de guerre, s'élèvent à 302 millions.

M. Ribot. Permettez-moi de vous faire remarquer que, pour les successions, le produit est de 1,125 millions et non de 1,800 millions.

M. le rapporteur général. Vous avez raison. J'y ajoutais, en effet, les droits d'enregistrement qui atteignent les mutations.

J'aurais dû dire mutations plutôt que successions.

Pour les successions, le chiffre est de 45 millions de livres sterling ; quant aux taxes d'enregistrement, qui portent également sur la propriété, elles montent à 25 millions de livres sterling. En les additionnant, on arrive aux 1,800 millions dont je viens de parler.

La charge que représente par tête d'habitant le budget anglais ressort, comme je le disais, à une somme de 530 à 570 fr. Donc, si grand que soit l'effort de nos voisins, il n'est pas supérieur à celui que nous allons faire : je dirai même qu'il est proportionnellement inférieur, pour un pays qui n'a pas été dévasté comme le nôtre, dont les pertes en richesse, comme en hommes, ne sont pas comparables.

Messieurs, on pourrait se demander ce que représenterait pour l'Allemagne un effort correspondant et se rendre compte par là si ce pays pourra acquitter ses dettes vis-à-vis des alliés.

Évaluons en or sa dette vis-à-vis de ceux-ci ; arrêtons-la par exemple à 220 ou à 250 milliards de francs et, pour fixer les idées, évaluons à 5 p. 100 le taux d'intérêt des titres qu'elle aurait à remettre en représentation de cette dette.

La somme à inscrire à son budget s'élèverait, dans ces conditions, à environ 12 milliards de francs. Mais vous savez que les Allemands n'ont pas eu proportionnellement à leur population des pertes égales aux nôtres. Il y a chez eux, à l'heure actuelle, 67 ou 68 millions d'habitants. En leur appliquant le même taux de 550 fr. par tête d'habitant, on arrive à un chiffre de 37 ou 38 milliards, qui pourrait être celui de leurs recettes. Or ce pays n'a pas été détruit comme le nôtre. Les Allemands ont pillé nos usines et conservé les leurs. Dès que l'ordre sera quelque peu rétabli chez eux, ils pourront produire immédiatement. Il ne me paraît pas, dans ces conditions,

qu'ils ne puissent supporter une charge supplémentaire de 12 milliards et je ne crois pas qu'il y ait personne au monde qui ait le droit de s'apitoyer de ce fait sur leur sort. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements.)*

Après cette petite incursion dans certains budgets étrangers, j'en reviens au nôtre. Je vous ai montré tous les dangers de la situation et la grandeur de l'effort financier que nous avons à faire, effort le plus considérable qui ait été fourni d'un seul coup dans aucune nation. *(Très bien ! très bien !)*

L'Angleterre elle-même n'est arrivée au chiffre de recettes que je vous indiquais que progressivement, tandis que c'est d'un seul coup que nous sommes obligés de faire un pareil bond pour équilibrer les 20 à 21 milliards de dépenses permanentes de nos budgets normaux de l'avenir.

Actuellement, les recettes n'atteignent même pas la moitié de ce chiffre. Cependant, en examinant de façon critique les résultats de l'année 1919, assez favorable, en somme, on voit que le rendement des impôts a dépassé les prévisions. Il s'est élevé à environ 9 milliards et on peut espérer, avec le développement de la matière imposable, atteindre une dizaine de milliards. Pour équilibrer le budget — c'est le problème que s'est posé la commission — il faut nous employer à trouver 10 milliards de ressources nouvelles. J'ai entendu avec plaisir certains de nos collègues dire hier qu'il importait — et il importe en effet de demander du premier coup au contribuable l'effort total qu'il doit fournir et de ne pas revenir d'année en année pour lui imposer de nouvelles charges.

Les prévisions que nous avons faites, correspondent à un rendement en année normale et par suite c'est seulement lorsque les administrations et les contribuables se seront acclimatés à ces impôts nouveaux, lorsque ceux-ci seront solidement assis et auront pris leur niveau véritable que nous pourrions espérer en tirer tous les résultats que nous en avons escomptés. L'effort que nous vous demandons aujourd'hui est donc l'effort minimum. Peut-être d'ailleurs peut-on espérer que plus tard, dans trois ou quatre ans, quand notre situation financière sera rétablie, si le développement de la matière imposable a été considérable, on pourra apporter quelque soulagement aux contribuables.

Mais il faudra, pour cela, que la situation se modifie profondément, notamment en ce qui concerne notre commerce extérieur. En 1919, nos importations ont dépassé de 20 milliards nos exportations.

Comment un pays pourrait-il longtemps subir un pareil exode de ses richesses vers l'étranger ? Nous avons l'espoir, toutefois, que cette situation déplorable ne tardera pas trop à se modifier dans le sens indispensable.

En tout cas, aujourd'hui, il faut accomplir à tout prix l'effort qui s'impose pour équilibrer notre budget et donner au monde l'impression que nous réparons nos fautes et que nous voulons sincèrement rétablir notre crédit.

Votre commission des finances a apporté des rectifications au projet de loi, mais, cependant, je me hâte de le dire, elle l'a adopté dans son ensemble. Je ne dirai pas que tel pouvait être constitutionnellement notre devoir, car je ne crois pas qu'il y ait là de question constitutionnelle. Pour la grande tâche à accomplir, la bonne volonté et le concours de tous sont nécessaires, et le concours des deux Assemblées doit s'exercer dans la plénitude de leurs efforts et de leur connaissance de la matière financière. *(Très bien ! très bien !)*

Notre devoir était surtout, pour aller vite, de rester dans la contexture même du

projet de loi qui nous était transmis et d'en accepter les principales dispositions.

Pourtant, nous avons eu à constater, dès l'abord, que le projet péchait par ses résultats insuffisants; nous avons remédié à cette déféctuosité, pour arriver à un équilibre véritable, et, par ce rapport que vous avez au moins parcouru, nous vous demandons de voter un ensemble de ressources s'approchant très sensiblement des 10 milliards que nous avons reconnus nécessaires.

Comment ces ressources sont-elles obtenues?

Vous le savez, en recourant à une multiplicité de nouveaux impôts. On a relevé, dans toutes les parties de notre système fiscal si touffu, tous les impôts qui pouvaient supporter cette majoration. On a créé quelques taxes nouvelles.

La charge a été répartie ainsi à la fois sur les revenus, le capital et les consommations.

On a créé, en outre, une taxe d'un genre particulier qui ne porte ni sur le revenu, ni sur les consommations: il s'agit de la taxe sur les paiements. Elle atteint à la fois toutes les matières proportionnellement à la dépense qui est faite pour se les procurer.

La catégorie des impôts sur les revenus doit fournir une recette supplémentaire de 4,300 millions environ.

La part de l'impôt général sur le revenu est de 370 millions; l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux doit procurer un supplément de 300 millions; l'impôt sur les bénéfices agricoles, un supplément de 35 millions; l'impôt sur les traitements et les salaires, un supplément de 5 millions; l'impôt sur les bénéfices des professions libérales, un supplément de 2 millions; l'impôt sur le revenu des propriétés bâties, un supplément de 143 millions; l'impôt sur le revenu des propriétés non bâties, un supplément de 73 millions. Les valeurs mobilières doivent fournir 400 millions; la redevance des mines, 5 millions.

Nous arrivons ainsi au total que je vous indiquais tout à l'heure. Mais par quels moyens?

En ce qui concerne les impôts portant sur les revenus particuliers, nous doublons ceux qui atteignent les revenus des capitaux et nous majorons seulement de 60 à 70 p. 100 ceux qui frappent les revenus provenant à la fois du capital et du travail ou simplement du travail.

C'est ainsi que les revenus fonciers et ceux des valeurs mobilières, frappés aujourd'hui d'un impôt de 5 p. 100, le seront désormais de 10 p. 100. C'est le taux adopté dans beaucoup de pays qui ont souffert de la guerre et qui sont obligés de demander un supplément de ressources, notamment aux revenus des capitaux. L'impôt se trouve ainsi doublé.

Au contraire, les revenus mixtes, c'est-à-dire les revenus commerciaux ou industriels dans lesquels interviennent le capital et le travail, c'est-à-dire où le travail concourt à la production du revenu, et qui sont actuellement frappés d'un impôt de 4,50 p. 100, seront désormais imposés à raison de 8 p. 100. Enfin, les revenus du travail seront imposés de 6 p. 100, au lieu de 3,75 p. 100.

Je vous signale en passant que la Chambre, comme nous-mêmes, a assimilé les bénéfices agricoles aux revenus du travail. C'est, en somme, un avantage particulier. Je l'indique ici, car j'ai entendu parfois, et tout récemment, plusieurs de nos collègues se plaindre que l'on allait surcharger les revenus agricoles. Je ne le crois pas; au contraire, chaque fois que nous recevons des commerçants et des industriels, nous entendons la plainte inverse se produire.

Ils nous disent: « Vous déchargez les revenus agricoles pour surcharger les nôtres. » De fait, ils ont un peu moins bien traités que ne le sont les agriculteurs.

A ce propos, s'est élevé un débat, qui, je l'espère, ne se reproduira pas ici, sur la façon dont on évaluera les revenus agricoles. Si j'en dis un mot en passant, c'est presque pour constater notre accord, car les quelques amendements qui ont été déposés, et qui viennent précisément du groupe agricole de cette Assemblée, sont tout à fait voisins du texte du projet de la commission. Les petites modifications demandées sont de pure forme, et je crois que nous nous entendrons facilement sans grand discussion.

Messieurs, un des impôts sur lesquels la commission des finances a fait porter son effort et a proposé une majoration, c'est l'impôt général sur le revenu. Cet impôt est bien théoriquement, et je suis convaincu qu'il sera pratiquement, quand notre administration pourra l'établir et le percevoir dans des conditions satisfaisantes, le plus juste de tous; c'est celui qui embrasse la situation entière du contribuable et cherche à proportionner — les uns et les autres nous essayons de le faire depuis longtemps — les ressources qui sont demandées au contribuable à ses facultés contributives. Celles-ci vont en progressant. Il ne serait pas exact de dire que la possibilité de contribuer aux dépenses de l'Etat est proportionnelle aux revenus de chacun. Plus les revenus sont élevés, plus la possibilité de contribuer aux dépenses publiques est grande. (Très bien !)

Par conséquent, l'impôt général sur le revenu a cette vertu d'appliquer un principe de justice dans la répartition de l'impôt.

La commission a cru devoir faire porter un effort plus grand sur cet impôt que sur tous autres. Elle a adopté un tarif un peu plus élevé que la Chambre, et ce tarif procurera une augmentation de recette de 370 millions de francs par an, par rapport au tarif actuel. Ce rendement s'accroîtra, d'ailleurs, au fur et à mesure que se reconstitueront nos administrations financières et qu'on pourra établir plus solidement et plus justement cette contribution sur le revenu total des contribuables. (Très bien !)

L'administration estime que lorsque le fonctionnement des services sera rétabli comme avant la guerre, avec un renforcement malheureusement nécessaire dans les effectifs, lorsque surtout la richesse du pays s'accroîtra par une production plus grande, lorsque les régions, aujourd'hui dévastées, renaîtront de leurs ruines, le total de l'augmentation s'élèvera à un chiffre fort supérieur à celui de 370 millions que j'ai indiqué. Le chiffre qu'elle a fourni est presque de 60 p. 100 plus élevé. Cette augmentation quasi certaine de la productivité de l'impôt sera, d'ailleurs, particulièrement la bienvenue, pour permettre de faire face à des besoins qui ne seront qu'incomplètement satisfaits par les recettes que nous percevons tout d'abord.

A côté des impôts payant directement les revenus, nous avons ceux qui atteignent directement, eux aussi, le capital: c'est l'ensemble des impôts de mutation: impôts sur les successions, impôts sur les mutations à titre onéreux.

Ces impôts nous fourniront une ressource supplémentaire de 393 millions de francs. Je dis tout de suite que, pour ma part, je la trouve un peu faible; je crois que la commission des finances a été d'une modération excessive en cette matière. Elle a jugé qu'il fallait tâcher de ne pas détruire, même et surtout dans les successions, le capital. Elle a suivi des conseils de modération que certains de nos collègues lui ont donné. Nous nous sommes arrêtés à ce chiffre de 393 mil-

lions, 400 millions en chiffre rond. J'ai tort, en effet, de vous apporter une évaluation aussi précise, car nous ne savons pas, nous ne pouvons pas savoir à 10 millions près quelles seront les ressources exactes qui nous viendront de ce chef. Les évaluations faites reposent sur les produits de 1913, et nous ne pouvons, dans ces conditions, avoir que des chiffres approximatifs. En disant 400 millions, je crois que je suis à peu près dans la vérité. (Très bien ! très bien !)

Vient ensuite toute la série des impôts de consommation auxquels nous avons demandé des sommes importantes. C'est d'abord l'ensemble des impôts sur les boissons et les alcools, auxquels on réclame 4,100 millions de francs. Ce sont ensuite les droits de douane, qui nous donnent une recette de 236 millions. De sorte que l'on demande à l'ensemble des taxes de consommation à peu près la même somme qu'à l'impôt sur le revenu.

Reste maintenant la nouvelle bête de somme du budget, comme on avait l'habitude de dire autrefois en parlant de l'alcool, c'est-à-dire la taxe sur le chiffre d'affaires, l'impôt sur les paiements, que l'on avait, vous le savez, esquissé dans les budgets précédents et que l'on a, cette fois, développé en l'établissant sur la généralité des ventes, ou, plus exactement, sur la généralité des paiements, en prenant pour base de l'assiette le chiffre des affaires du commerçant ou de l'industriel. C'est cet impôt qui, dans la situation présente, vient sauver le budget et lui apporter le grand contingent des ressources nécessaires.

Le Gouvernement, en proposant la taxe sur le chiffre d'affaires, demandait d'en fixer le taux à 1 p. 100, il attendait du produit de cette taxe, et de la taxe de luxe qui était maintenue, 4 milliards 200 millions. La Chambre me paraît avoir été, à ce point de vue, un peu imprudente en conservant le taux de 1 p. 100 et en inscrivant 5 milliards dans ses évaluations. Le procédé par lequel a été faite l'évaluation de 4 milliards 200 millions, et que j'ai indiqué dans le rapport, était défectueux: on partait des données fournies par l'application de la taxe de 20 centimes p. 100, qui avait été établie précédemment, et de la taxe de luxe. Après quoi, on cherchait combien de fois la matière avait pu être vendue et achetée, par combien de filières, pour employer l'expression usuelle, elle était passée. On estime — tout cela est, en vérité, assez aléatoire — que la moyenne est de cinq filières, de cinq ventes successives, pour toute marchandise, avant d'arriver au consommateur et l'on a multiplié par cinq le chiffre de la vente au détail, de la vente au consommateur.

C'est une erreur, à mon sens, d'avoir opéré ainsi; je l'ai exposé à la commission des finances et nous avons tous été d'accord pour le reconnaître. La marchandise n'a pas la même valeur quand elle est vendue par le commerçant en gros, ou quand elle l'est par le commerçant en détail. Elle a moins de valeur encore quand elle est matière première. Ainsi, dans le commerce des vins, des spiritueux et des alcools, nous avons un exemple très frappant de la différence du prix du gros et du prix du détail: nous pourrions aisément en citer d'autres analogues.

Quand on a voulu percevoir la taxe de luxe sur le prix de gros au lieu du prix de détail, il a fallu en majorer le taux de 50 p. 100 pour avoir les mêmes produits et le fixer à 15 p. 100 au lieu de 10 p. 100; il faut encore tenir compte des modifications de valeurs résultant des frais de transport et des transformations subies par l'objet.

On peut juger de l'augmentation de va-

leur subie par l'acier, depuis le moment où il est sorti des convertisseurs Bessmer ou des fours Martin jusqu'au moment où il est incorporé dans la locomotive vendue à la compagnie de chemin de fer.

Des consultations demandées aux chambres de commerce, aux syndicats commerciaux et industriels, il résulte que le chiffre de base est inférieur à la réalité.

Ceci m'a encore été confirmé, hier ou avant-hier, par des membres de la chambre de commerce de Lyon, qui m'ont été présentés par un de nos honorables collègues. Par contre, ils m'ont déclaré que j'avais raison de croire qu'on ne pouvait pas multiplier le chiffre de base par 5. Ils pensaient finalement, toutefois, que, tout compte fait, l'évaluation de 420 millions qui avait été donnée devait être inférieure à la réalité.

Je ne partage pas cette opinion. En tout cas, il est bon de s'en tenir à l'évaluation dont il s'agit et de ne pas la majorer.

Le ministre des finances actuel, à l'inverse de son prédécesseur, a proposé, dès la rectification au budget qu'il nous a présentée au mois de février, de porter de 1 à 1,5 p. 100 la taxe sur le chiffre d'affaires : c'est à ce chiffre que la commission des finances s'est tenue pour obtenir les produits qui nous sont nécessaires, les 6 milliards au moins qu'il faut trouver pour équilibrer le budget.

Nous avons consulté les autorités compétentes et, vraiment, l'on peut affirmer que, dans la généralité du commerce, la taxe de 1,5 p. 100 est aussi bien acceptée que l'était la taxe de 1 p. 100. Ainsi que vous le savez, cet impôt a été proposé par les chambres de commerce elles-mêmes, et c'est à l'initiative des commerçants qu'est dû la suggestion première de la taxe sur le chiffre d'affaires. Elle est doublement recommandable, tant en raison de la facilité de sa perception que du consentement qu'elle rencontre : il n'y a de petites réclamations qu'à propos de certaines modalités de la taxe de luxe et je crois que les engagements pris y donnent suffisamment satisfaction. Je demande, dans ces conditions, au Sénat de vouloir bien ratifier les propositions de sa commission des finances en ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires.

Je vous ai indiqué tout à l'heure de quelle façon se trouvaient réparties entre les diverses catégories d'impôts les majorations que nous avons l'honneur de vous prier de sanctionner.

Dans des entretiens que nous avons ici, le premier jour de cette discussion, certains de nos collègues me disaient : « Ne pourriez-vous faire la même répartition pour la totalité des impôts qui seront perçus au profit de l'Etat, une fois ces nouvelles ressources fiscales votées ? »

Prenons les catégories que j'ai indiquées tout à l'heure : impôt perçu directement sur les revenus ; impôt perçu directement sur les capitaux, au moment des mutations et successions ; taxes de consommation ; taxe sur le chiffre d'affaires — c'est-à-dire chiffre de ventes.

L'évaluation que j'attribue à l'impôt sur le revenu n'est pas celle qui figurera au budget de 1920 ; elle correspond au rendement d'une année normale, après quelques mois d'application des nouvelles dispositions, par une administration suffisamment renforcée.

Elle est d'à peu près trois milliards de francs par an ; les impôts sur les capitaux (successions, mutations à titre onéreux et autres actes) donneraient un chiffre un peu supérieur à deux milliards de francs ; la taxe sur les paiements, avec les actes divers d'enregistrement et autres qui peuvent y être assimilés, produirait environ 7 milliards et demi de francs ; les impôts

sur les consommations donneraient 5 milliards et demi ; les recettes des postes et des télégraphes s'élevaient à environ un milliard de francs.

Cette répartition ne ressemble pas à celle du budget anglais, où les consommations supportent des charges beaucoup moins considérables que chez nous. Mais les pays sont différents et nous ne pouvons pas faire de comparaison très exacte entre eux à cet égard.

Je ne veux pas prolonger l'exposé, déjà assez long, que je vous ai fait.

M. le président de la commission des finances. Il est très intéressant.

M. le rapporteur général. Je vous ai adressé en commençant — et c'est par là que je termine — la prière suivante. Nous vous demandons, dans la discussion qui va suivre, lorsque nous arriverons aux différents articles du projet de loi, de bien vous pénétrer de l'effort que nous avons à faire, du péril auquel il nous faut parer. Nous vous demandons, surtout, de ne pas écouter les collègues qui viendront présenter ici les doléances de toutes les catégories de contribuables et nous prions ces collègues de ne pas trop longuement rester à cette tribune ; toutes les catégories de contribuables se croient toujours surchargées et réclament qu'on allège la part d'impôt qui leur est réclamée. Mais il faut, avant tout, considérer l'intérêt supérieur du pays. Si vous êtes, comme nous, convaincus du danger nouveau que court la France, danger de voir ternir son honneur de grande nation, car une grande nation doit faire face à ses obligations de tous genres, je suis sûr que vous suivrez votre commission des finances, en adoptant, dans son ensemble, le projet de loi que nous vous soumettons. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.* — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Berthelot.

M. André Berthelot. Messieurs, le projet de création de nouvelles ressources fiscales que nous discutons en ce moment tend à établir de nouveaux impôts s'élevant à environ 10 milliards.

Ce chiffre paraît formidable, puisqu'il représente le double de notre budget d'avant-guerre. Cependant, personne dans le Sénat n'en paraît très effrayé. C'est que nous avons, les uns et les autres, le sentiment que les chiffres n'ont pas la même valeur en 1920 qu'en 1914 et qu'ils ne représentent pas la même charge pour les contribuables. Si nous rapportons ce chiffre de 10 milliards à l'étalon monétaire, à l'étalon d'or, en l'évaluant d'après ce que valait la monnaie française en 1914 et d'après le cours d'hier, il ne représente que 3,600 millions. Si nous l'évaluons d'après le pouvoir d'achat de l'argent, ce qui est la véritable mesure de la charge imposée aux contribuables et des ressources procurées au budget, 10 milliards en ce moment-ci représentent un peu moins que 2 milliards et demi en 1914. En d'autres termes, le budget de 5 milliards en 1914 correspondrait, en valeur monétaire, à un budget de plus de 20 milliards en 1920 ; donc, la valeur de l'unité monétaire a changé.

Cette vérité a été développée avec beaucoup de clarté, dans toutes ses conséquences, par notre collègue M. René Besnard, qui en a tiré des conclusions résolument optimistes. Sans adopter en bloc ses conclusions, j'en retiens cette constatation essentielle qu'il est impossible de considérer les questions fiscales indépendamment de la situation économique et financière générale de la France et de l'ensemble du monde.

C'est d'ailleurs là une idée qui est familière à M. François-Marsal, notre ministre des finances, et je suis sûr d'avance de recueillir son approbation en me plaçant à ce point de vue pour examiner le projet de nouveaux impôts que nous avons à discuter actuellement.

Il va de soi que je limiterai les constatations économiques qu'il est indispensable de faire à celles qui se rapportent directement à l'objet de ce débat, c'est-à-dire à la création des nouveaux impôts. Je n'examinerai donc ni les causes, ni les conséquences des faits économiques et financiers qu'il est indispensable de rappeler, je me bornerai à les constater.

Dans la situation actuelle, quatre faits me paraissent dominer toute notre vie économique et financière. Le premier, c'est la hausse générale des prix, que le public exprime par l'expression de « vie chère ». Cette hausse des prix se traduit par une baisse du pouvoir d'achat de la monnaie. Ce sont les deux aspects, la face et le revers du même fait. J'emploierai donc, indifféremment, les expressions de hausse des prix et de baisse du pouvoir d'achat de la monnaie.

Le second fait, dont les conséquences se confondent avec celles du premier, mais qui doit être envisagé séparément, c'est la dépréciation de notre monnaie légale qui est un papier-monnaie. Comme cette dépréciation se constate spécialement à l'occasion des échanges monétaires internationaux, puisqu'elle est inégale d'un pays à l'autre, elle revêt la forme de la crise des changes.

Le troisième fait, c'est l'exagération du chiffre de la dette publique, c'est-à-dire des créances sur l'Etat dans le total des fortunes privées.

Enfin, le quatrième fait, c'est l'instabilité de la valeur monétaire qui se répercute fatalement en instabilité de la valeur des capitaux.

Si nous prenons le premier de ces faits, le fait de la vie chère, de la hausse des prix, nous constatons qu'il a un caractère universel. Pour envisager d'abord la situation de la France, nous lisons dans le dernier numéro du *Bulletin de la statistique générale*, que, pour le dernier trimestre de 1919, l'ensemble des prix, résumé dans l'indice économique, était exprimé par le chiffre de 463,5.

Vous savez que l'unité de prix est la valeur moyenne des prix dans la période de 1901 à 1910. Si nous comparons cette moyenne des prix du dernier trimestre de 1919 à celle de l'année 1913, qui était exprimée par le chiffre 115,9, nous voyons qu'elle a exactement quadruplé. C'est la constatation que je faisais dès le début, en vous disant que les prix ont quadruplé depuis la période d'avant-guerre, et que, par conséquent, le pouvoir d'achat de la monnaie est tombé au quart de ce qu'il était avant la guerre. Mais ce fait n'est pas particulier à la France. Il est, dans une certaine mesure, indépendant de la situation monétaire. Si faisant, en effet, abstraction de la dépréciation de la monnaie, nous cherchons à évaluer ces prix en monnaie-or, en monnaie reportée à la valeur de 1914, nous voyons que la valeur de cette monnaie, au point de vue de son pouvoir d'achat, à la fin de l'année dernière — et les prix ont encore monté depuis — représentait environ 53 p. 100.

Si nous nous transportons aux Etats-Unis qui, ayant concentré un peu plus de la moitié de la masse totale d'or monnayé du monde, ont, à l'heure qu'il est, leur papier-monnaie au pair de l'or — et dans des conditions telles que c'est en comparant notre monnaie légale ou l'anglaise à la valeur du dollar que l'on peut évaluer le plus exactement, la dépréciation qu'elles

subissent par rapport à la monnaie métallique — aux Etats-Unis, dis-je, en décembre 1919, la baisse du pouvoir d'achat de la monnaie s'exprimait par ce fait qu'elle était tombée à 54 p. 100 de sa valeur d'avant-guerre.

L'examen de la situation de l'Angleterre nous amènerait au chiffre de 48 p. 100. Nous trouverions, pour l'Inde, un chiffre de 52 p. 100. De cette coïncidence entre ces différents chiffres, il y a donc à retenir ce premier fait important, qu'indépendamment de toute question de change, indépendamment de la valeur relative des différentes monnaies, le pouvoir d'achat de la monnaie dans le monde est tombé à environ la moitié de ce qu'il était avant la guerre. Comme cette hausse de prix s'est traduite — et il ne pouvait en être autrement — par une hausse des salaires pour lesquels la rétrogradation est extrêmement difficile, il paraît probable que cette hausse de prix se consolidera définitivement dans la mesure que je viens d'indiquer, c'est-à-dire du simple au double. C'est là une simple hypothèse, je m'empresse de le dire; mais si on la tenait pour exacte, elle serait d'une extrême importance pour apprécier l'ensemble de notre situation financière et les mesures budgétaires à prendre pour l'économie générale des finances de ce pays.

Le second fait qui domine la situation actuelle est la dépréciation de notre monnaie officielle qui est un papier-monnaie. Ici, nous sommes en présence d'un fait qui est non plus mondial, mais européen. Parcourez, par exemple, la cote des changes de la journée d'hier, vous constaterez que la baisse de la valeur du franc-papier, par rapport au dollar, représentant l'équivalent de l'étalon-or, était de 64 p. 100.

Pour la livre sterling, la baisse était de 22 p. 100; pour la lire italienne, de 74 p. 100; pour la peseta espagnole, de 16 p. 100; pour le franc suisse et le florin hollandais, de 10 p. 100. Les prix les plus bas étaient atteints par le mark allemand (91 p. 100) et par la couronne autrichienne (97 et demi p. 100) qui est tombée au quarantième de sa valeur d'avant-guerre.

Je pourrais compléter cette énumération, mais c'est bien inutile.

Les monnaies de tous les Etats européens sont dépréciées; elles sont toutes en perte par rapport à la monnaie américaine et à l'étalon d'or qui est à la base de nos systèmes monétaires.

Si nous comparons cette situation à celle de la période de guerre, par exemple à celle du mois de mai 1918, nous constatons que celle-ci était très différente. Par rapport au dollar, la livre anglaise ne perdait alors que 2 p. 100, et notre franc 3 p. 100. Par contre, les monnaies des neutres (peseta espagnole, franc suisse, florin hollandais); faisaient prime d'environ 25 p. 100.

Par conséquent, dans la période de guerre, solidarité entre les monnaies des différents alliés de l'entente, solidarité d'ailleurs consolidée par des accords précis. Depuis la paix, les Etats-Unis d'Amérique se sont dégagés. La conséquence immédiate a été que leur monnaie, qui, solidaire avec la nôtre avait baissé avec elle, a repris sa valeur au pair.

Au contraire, peu à peu, les monnaies des différents Etats neutres, de tous les Etats européens ont successivement été entraînées dans la baisse des monnaies des belligérants, leurs voisins. Il s'est donc affirmé là, indépendamment de tout accord et de toute volonté, un fait de solidarité économique européenne qui est extrêmement important à constater et à retenir.

La troisième des constatations que je faisais est celle de l'exagération du chiffre de la dette publique, c'est-à-dire des créances

sur l'Etat dans la composition du total des fortunes privées. Les différents faits significatifs de la crise monétaire dont je parlais tout à l'heure se sont déjà produits à différentes reprises dans l'histoire, au cours des grandes crises qui ont succédé à des périodes de guerre, tandis que l'exagération énorme de la dette publique est un phénomène nouveau. C'est lui qui conditionne le problème en face duquel nous nous trouvons, et que nous avons l'obligation de résoudre.

A l'heure qu'il est, je crois que l'on peut estimer à un total d'environ 200 milliards la dette publique. Je ne cherche pas à préciser le chiffre, parce que l'on ne peut additionner le chiffre de la dette consolidée et celui de la dette flottante. Le capital n'y a pas la même signification. Il est également impossible d'additionner le chiffre de la dette intérieure et celui de la dette extérieure, laquelle varie suivant les fluctuations du change. On est donc obligé de s'en tenir à un total approximatif que, d'ailleurs, je ne crois pas très éloigné de la vérité.

En présence de ce chiffre de 200 milliards de la dette publique, plaçons celui qui exprimait, d'après les quelques statistiques que l'on a essayé d'établir avant la guerre, le total des fortunes françaises. On évaluait ce total à 300 milliards à peine. Il a été incontestablement diminué par les dévastations de l'ennemi et par la consommation des stocks. On peut le réduire à 250 milliards.

Il est évident que s'il nous fallait, avec une fortune de 250 milliards, faire face à une dette publique de 200 milliards, la situation serait singulièrement difficile. Ce qui l'atténue et la masque provisoirement, c'est la baisse de la valeur monétaire.

Pour donner une idée bien exacte de cette situation, nous pouvons, au lieu de nous placer en France, nous transporter dans les pays voisins, où cette baisse de la valeur monétaire est plus accentuée encore, et prendre par exemple le cas extrême, celui de l'Autriche.

L'Autriche actuelle, réduite à un Etat d'environ 7 millions d'habitants, s'est vue imposer, par le traité, une grande partie de la charge de la dette de l'ancien empire austro-hongrois. Les financiers les plus avertis considéraient même que le nouvel Etat ne pourrait pas supporter cette dette, en particulier la dette flottante, et que la banqueroute était inévitable.

Cependant, jusqu'à présent, l'Autriche a fait face à sa dette flottante. L'explication résulte de cette dépréciation de la valeur de sa monnaie dont je vous parlais tout à l'heure. Elle a eu pour résultat de déprécier, dans la même proportion, la valeur des créances sur l'Etat qui étaient exprimées en chiffre de monnaie officielle et, par conséquent, d'alléger dans la même proportion le poids de la dette publique.

Pour l'Autriche actuelle, une charge de 60 milliards de dette aurait été un fardeau évidemment écrasant, mais une charge de 1 milliard et demi n'exécède pas ses ressources futures.

Traduisez ceci dans la vie courante. Vous avez pu lire dans les journaux qu'à l'heure actuelle, à Vienne, le prix minimum d'une course en autobus était de 6 couronnes, c'est-à-dire, au pair de la monnaie d'avant-guerre, de 6 fr. 30. Ce chiffre, pris en soi, paraîtrait éfarrant; mais quand on vous dit que ces 6 couronnes ne représentent, en valeur actuelle, que 15 centimes, ce prix paraît beaucoup plus raisonnable.

Si donc la dépréciation de la monnaie autrichienne, que nous prenons en exemple, réduit la valeur de cette monnaie au quarantième et si cette dépréciation se consolidait définitivement, les choses se passe-

raient très simplement; ce qui valait deux centimes et demi avant la guerre vaudrait une couronne, ce qui valait vingt-cinq centimes vaudrait dix couronnes, l'ouvrier qu'on payait cinquante centimes de l'heure, recevrait vingt couronnes par heure, et ainsi de suite. Par une adaptation non immédiate, mais assez rapide, les biens réels, stocks de marchandises, propriétés, terres, maisons, verraient leur valeur nominale multipliée par un coefficient compensant la baisse de la valeur monétaire et, en fin de compte, le seul résultat, c'est que les créanciers, dont le titre est libellé en monnaie officielle ancienne, auraient perdu 97 et demi p. 100 de la valeur de leurs créances et que les débiteurs verraient leurs dettes réduites au quarantième.

L'Etat étant le premier de ces débiteurs, la charge de la dette publique se trouverait réduite au quarantième de sa valeur nominale.

Les choses se passeraient ainsi, si l'on pouvait stabiliser la valeur de la monnaie à son chiffre de l'heure présente.

Mais — c'est la dernière des constatations que j'avais faites au début et elle est d'une importance égale à celle des autres — la valeur de la monnaie n'est pas stabilisée à l'heure présente. Elle est complètement instable. Quelle sera la valeur de la couronne autrichienne, du mark allemand, du franc, de la livre anglaise, l'année prochaine, ou même dans trois mois, nous n'en savons absolument rien. Ce doute jette sur l'ensemble des opérations monétaires, et aussi sur l'ensemble des considérations financières qui doivent présider à toute notre fiscalité et à l'évaluation de nos charges, une incertitude complète, tant sur la charge à imposer aux contribuables par les impôts, que nous sommes bien obligés d'évaluer en chiffres de notre monnaie légale, que sur la valeur des revenus ou des capitaux, des marchandises ou des denrées, que nous sommes appelés à taxer pour faire face aux dépenses budgétaires. Cette instabilité, vous l'avez tous constatée. Je me bornerai à rappeler que la valeur de notre monnaie légale a baissé de moitié entre le mois de septembre de l'année dernière et le mois de mars de l'année présente. Dans le courant d'un mois il y a eu des fluctuations atteignant et dépassant 20 p. 100; d'un jour à l'autre même, il y a des différences très sensibles.

Et ces fluctuations, par la force des choses, se répercutent sur la valeur des revenus et des capitaux. Il y a là un ensemble de considérations que je vous ai exposées, non pour le vain plaisir de vous dresser un tableau sommaire et un peu abstrait de la situation économique et financière, mais parce qu'il est indispensable d'avoir ces idées toujours présentes à l'esprit pour apprécier sainement notre situation financière et budgétaire.

Il s'agit maintenant d'en tirer des conclusions pratiques au point de vue des impôts. Puisque la valeur de la monnaie est instable, il est évident que pour le moment les meilleurs impôts sont ceux qui suivent les fluctuations de la monnaie.

L'impôt sur le chiffre d'affaires, qui répond exactement à cette condition, est donc, en nous plaçant au point de vue de la situation actuelle, celui de tous les impôts dont l'adoption paraît le plus indiquée. Il faut aussi envisager à ce point de vue les taxes douanières. Pour celles-ci, il résulte clairement de ce que je viens d'exposer qu'il est indispensable d'envisager uniquement des droits *ad valorem*. Il serait tout à fait sage de soustraire, autant que possible, ces droits aux fluctuations du change et par conséquent de les percevoir en or. C'est pour cela qu'à la commission des finances du Sénat j'avais demandé au mi-

ministre des finances de vouloir bien décider que les droits de douane seraient à l'avenir perçus en or. C'est d'ailleurs une précaution classique dans la situation des changes qui est actuellement celle de la France. En effet, la révision des valeurs en douane, qu'on ne peut opérer que périodiquement, arrive, même si on cherche à l'opérer plus fréquemment, toujours très en retard, par rapport aux fluctuations du change influençant la valeur réelle des marchandises.

Par conséquent, les droits de douane peuvent se trouver à tout instant ou trop forts ou trop faibles dans leur évaluation officielle; et pour la situation actuelle de la France ils se trouvent indiscutablement trop faibles. C'est pour cela que je me permets d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il prenne la mesure qu'ont prise en général les Etats qui se sont trouvés dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui, à savoir: établir l'obligation du paiement en or des taxes d'importation.

Si nous envisageons maintenant les impôts indirects, les taxes de consommation, comme ces impôts sont, au contraire, établis en chiffres fermes, il saute aux yeux qu'il est possible que nous votions ces jours-ci, sur les différents objets de consommation, des droits qui par rapport aux prix actuels des marchandises, seraient parfaitement acceptables. Mais si, comme nous l'espérons, la valeur du franc venait à s'élever, ce qui veut dire que les prix baisseraient, il pourrait se trouver que ces droits, que nous aurons arrêtés à un chiffre absolu, parfaitement supportable actuellement, devinssent, dans l'avenir, beaucoup trop lourds. Il serait alors prudent, en raison de la situation monétaire, de les reviser.

Passons maintenant à l'examen des impôts directs, en nous plaçant toujours au point de vue fondamental de la dépréciation et de l'instabilité de notre monnaie. Vous savez qu'il a été proposé, à différentes reprises, trois catégories d'impôts directs dont une seule a été retenue. On a proposé d'abord une taxe sur l'enrichissement ou la plus-value. C'est une taxe dont il n'a été fait jusqu'ici dans le monde que de rares tentatives d'application et sans grand succès. Elle avait été proposée par le Gouvernement simplement comme un mode de taxation des bénéfices de guerre et, à ce titre-là, je ne la retiens pas, mais elle avait fait l'objet, en 1914, d'un projet très étudié de M. Javal. Jusqu'à présent, personne ne me paraît avoir repris ce projet. La question a été cependant posée par un amendement de notre collègue M. Gaudin de Villaine. Si elle est portée à la tribune, nous verrons à la discuter. Pour le moment, je ne veux pas prolonger inutilement la discussion générale en examinant cette taxe, qui soulève les plus graves critiques. D'ailleurs, les objections que j'aurais à y faire sont en partie les mêmes que celles que je présenterai relativement à l'impôt sur le capital.

Le second des impôts directs proposés est en effet un impôt sur le capital ou, plus exactement, un prélèvement immédiat sur le capital, destiné à l'amortissement d'une partie de notre dette de guerre.

C'est là une idée qui, prise en elle-même, est très séduisante. Elle a, indiscutablement, retenu l'attention d'un très grand nombre de nos collègues du Palais-Bourbon et du Sénat. Cependant, en fait, nous ne sommes pas, à l'heure qu'il est, saisis d'un projet positif d'impôt sur le capital. Si on le présente, je me réserve d'intervenir dans la discussion, mais ce n'est pas moi qui le présenterai. Je voudrais dire seulement que, parmi les objections qui y ont été opposées à la Chambre des députés par

M. Charles Dumont, par M. de Lasteyrie et par M. Loucheur, la plupart ne me paraissent nullement péremptoirs.

M. Charles Dumont, au début de son remarquable rapport, qui se fonde de base commune à tous nos travaux pour l'examen du projet de nouvelles ressources fiscales; a développé cette idée, qu'il a très nettement formulée et affirmée, que « le capital n'est qu'un revenu capitalisé. »

Cette idée me semble inexacte. Si ce débat est poussé plus avant devant le Sénat, il ne sera pas difficile, je crois, de démontrer que ni une forêt, ni un troupeau, ni une mine, ni un navire ne représentent, en aucune mesure, un revenu capitalisé. (*Très bien! très bien!*) Le capital, dans ce domaine est quelque chose de parfaitement différent du revenu.

M. Hervey. Cependant, ce qui lui a donné sa valeur, c'est ce qui lui a permis de l'acheter. On peut donc dire que c'est un revenu capitalisé.

M. Berthelot. Mon cher collègue, ce n'est pas là ce que M. Charles Dumont a voulu dire. Il n'a pas entendu rechercher l'origine du capital, ce qui nous entraînerait à une discussion philosophique singulièrement plus ardue. Il a cherché à définir le capital en se plaçant au point de vue de sa faculté contributive.

M. Loucheur a développé cette autre objection que l'impôt sur le capital, séduisant en lui-même, était inapplicable, parce qu'il était impossible de concevoir l'instrument monétaire pour le percevoir. Je ne crois pas non plus que cette objection soit dirimante, et, si la discussion est poussée plus loin, je crois qu'on peut montrer qu'il est parfaitement concevable d'établir une organisation monétaire permettant de réaliser, à assez bref délai, les sommes qu'on voudrait tirer, pour l'amortissement de la dette publique, de l'impôt sur le capital.

Mais il y a contre cet impôt sur le capital une objection qui, dans les circonstances présentes, me paraît beaucoup plus forte: c'est celle que je vous indiquais, tout à l'heure, et qui résulte de la double constatation de l'instabilité de la valeur de la monnaie et de la dépréciation de cette monnaie.

Il y a, en somme, deux espèces de capitaux, ceux qui sont représentés, au point de vue de la monnaie, en chiffres fixes, et qui consistent, en général, en créances, créances sur l'Etat, créances hypothécaires sur des particuliers, obligations, etc. ... dont la valeur est définie d'avance dans des contrats qui ont créé ces créances. Il y a, d'autre part, l'ensemble des capitaux représentés par des biens réels.

Dans une période de baisse monétaire, les capitaux, exprimés en chiffres fixes, suivent exactement le sort de la monnaie, et leur valeur diminue proportionnellement à la diminution de la valeur légale. Au contraire, les capitaux, exprimés par des biens réels conservant leur valeur matérielle, montent; cette valeur, exprimée en signes monétaires, s'accroît proportionnellement à la baisse de la valeur de la monnaie. Seulement, c'est un mouvement qui se produit lentement, par à coups, d'une façon irrégulière, et par conséquent, par le fait même de sa lenteur, de son irrégularité, par le fait qu'il suit d'un pas inégal les fluctuations, d'ailleurs quotidiennes, de la valeur de la monnaie, il ne permet pas de continuer à procéder, comme on procède en général en pareille matière, c'est-à-dire par de simples comparaisons ou par des sondages. La valeur de chacun des biens réels ne se constate, en somme, qu'au moment des échanges, des mutations, et elle dépend alors d'un ensemble de conditions qui ne

sont pas seulement celles de la valeur intrinsèque.

Il en résulte que, soit que vous envisagiez cette partie des capitaux représentés par des créances exprimées par une valeur monétaire fixe, soit que vous envisagiez l'ensemble des biens réels, vous vous trouvez aujourd'hui en présence d'une incertitude complète dans l'évaluation. Une évaluation actuelle de la fortune d'un particulier aurait pu varier de plus du simple au double, suivant que vous l'auriez faite au mois de septembre dernier ou au mois de mars; elle aurait varié encore de 20 à 25 p. 100 entre le mois de mars et aujourd'hui.

M. Hervey. Cet argument est à lui seul définitif!

M. André Berthelot. Oui, car il est impossible d'établir un impôt sur le capital, en un moment où le capital est en évolution constante et rapide, où il n'est pas stabilisé.

On serait conduit à décomposer en chacun de ses éléments la fortune des particuliers et à prélever séparément une fraction de chacun. C'est un travail parfaitement irréalisable.

La seconde objection c'est que si, en fin de compte — et cette opinion n'est pas très éloignée, comme je vous le disais tout à l'heure, d'être la mienne — la situation se stabilise par une diminution de moitié environ, du pouvoir d'achat de la monnaie, c'est-à-dire si les capitalistes n'ont plus en mains, pour un capital égal à celui d'avant la guerre, qu'une valeur équivalente à la moitié de ce que ce capital représentait en 1914, il est bien évident que la dette publique qui suivra le sort commun à l'ensemble des fortunes privées et publiques, se trouvant par là même allégée, diminuée de moitié, l'amortissement que l'on cherche à obtenir par un prélèvement sur les fortunes privées résultera automatiquement du fait de la dépréciation monétaire et deviendra ainsi à peu près inutile.

Et ne pensez-vous pas que, si les particuliers qui ont fait confiance à l'Etat en achetant des fonds d'Etat, des valeurs à revenus fixes, les vieillards, ceux qui ont cherché à se constituer un revenu pour leurs derniers jours, voient leur capital ou leur revenu réduit, par le fait de circonstances auxquelles ils ne peuvent rien, à la moitié ou au tiers de ce qu'il était avant la guerre, il serait singulièrement inique d'ajouter à cette dépréciation, qui est le fait de circonstances générales, un prélèvement fiscal nouveau?

Par contre, il me paraît inévitable d'examiner, de la façon la plus sérieuse et avec le désir d'aboutir, un prélèvement sur le capital si nous voyions notre monnaie se relever au pair des changes, d'une part, et les prix exprimés par l'indice économique se rapprocher du pair d'avant guerre, c'est-à-dire si l'ensemble des fortunes, et spécialement de celles qui sont exprimées en monnaie officielle redevenait ce qu'elles étaient avant la guerre. Dans ce cas, en effet, la dette de 200 milliards pèserait d'un poids écrasant; on serait donc obligé de faire appel à des mesures de salut public, en quelque sorte à un effort de tous les bons Français, pour chercher à l'alléger à tout prix.

M. Lazare Weiller. Le jour où l'équilibre des changes sera rétabli, la situation sera, de ce fait, tellement améliorée que l'impôt sur le capital n'aura plus sa raison d'être.

M. André Berthelot. On ne parle jamais que de la crise des changes et de la comparaison de notre monnaie par rapport aux monnaies étrangères ou à l'étalon d'or; mais il y a un autre fait à considérer;

c'est la baisse du pouvoir d'achat de la monnaie exprimée par la hausse des prix.

Autant il me paraît possible, par un effort qui devra se prolonger pendant plusieurs années, de rétablir l'équilibre de nos échanges, c'est-à-dire notre balance commerciale et notre balance monétaire, autant il me paraît vraisemblable que nous pourrions arriver à la parité des changes — je l'espère de tout mon cœur — autant il me paraît invraisemblable que nous puissions revenir aux prix de 1914 et rendre à la monnaie son pouvoir d'achat d'avant-guerre.

M. Hervey. C'est très exact, parce que c'est un phénomène mondial.

M. Berthelot. C'est un phénomène mondial, en effet, et comme l'ensemble des charges budgétaires comprend, pour un très gros chiffre, des traitements, des salaires et des achats de denrées, pour toute cette partie de notre budget, nous subissons les conséquences de cette baisse du pouvoir d'achat de la monnaie; inversement par les ressources accrues que nous procureront toutes les taxes, qui sont proportionnelles à la valeur exacte des denrées, nous obtiendrons un avantage plus considérable par l'effet de cette dépréciation.

Cette interruption m'a amené à revenir sur un des points que j'avais essayé d'établir dans ma démonstration. Cela n'a peut-être pas été tout-à-fait inutile.

Sur ce point spécial de l'impôt sur le capital, ma conclusion sera donc celle-ci : Nous n'avons qu'une chose à faire : nous conformer à l'attitude très sage qu'a adoptée la Chambre. Il est impossible, dans la situation actuelle, d'établir l'impôt sur le capital. Il est possible, au contraire, qu'une amélioration complète de notre situation financière, ayant pour résultat d'accroître indirectement le poids de la dette publique, nous oblige à envisager cette éventualité. La Chambre a donc agi très sagement en ajournant l'examen de la question, en la réservant, et cependant en la mettant à l'étude. Je crois que ce que nous avons de mieux à faire ici, c'est de faire comme nos collègues du Palais-Bourbon. (*Marques d'approbation.*)

M. le président de la commission des finances. C'est d'attendre !

M. André Berthelot. Le seul des grands impôts directs qui ait été retenu dans le projet en discussion est l'impôt sur le revenu et je ne peux pas, comme tous mes amis de la gauche de cette Assemblée, ne pas éprouver une certaine satisfaction en constatant qu'il est définitivement accepté. L'impôt sur le revenu a donné lieu à des discussions passionnées. En somme, les choses se sont passées ici, comme en Angleterre et comme en Suisse, où il a fallu de longues années de lutte pour le faire accepter, et où il a fini par entrer dans les mœurs. Aujourd'hui, il est accepté chez nous et dans quelques années il entrera dans les mœurs. M. Ribot, après l'avoir combattu, l'a accepté il y a déjà bien des années et nous avons recueilli, cette année, les adhésions de MM. de Lasteyrie et François-Marsal qui s'étaient longtemps posés en adversaires de l'impôt sur le revenu.

Là encore je me reporte à ce que je disais au début de mes observations, car il n'est pas une de ces constatations un peu théoriques qui n'ait eu sa nécessité au point de vue des applications pratiques que je voulais en faire dans la discussion des nouvelles contributions proposées. A l'heure actuelle, en fait, près du quart des revenus des particuliers sont ou vont être exprimés par des rentes, par des revenus résultant de créances sur l'Etat. Et, comme dans notre droit public, les rentes sont exonérées de tout impôt réel, comme on ne peut

pas exonérer le quart des revenus des Français de tout impôt direct, il est bien évident que c'est uniquement par l'impôt personnel qu'ils peuvent être atteints. Cette vérité, d'ailleurs, n'est pas nouvelle. Lors de la grande discussion inaugurée il y a vingt-cinq ans au sujet de l'impôt sur le revenu, et qui se poursuivit entre nos honorables collègues, M. Doumer, M. Léon Bourgeois, d'une part, et M. Méline, d'autre part, M. Méline avait parfaitement reconnu que pour combattre l'impôt sur le revenu, on était amené à assujettir la rente au droit commun en matière de valeurs mobilières.

C'est d'ailleurs ce qu'on fait les Anglais et les Italiens.

Aujourd'hui, quelles que puissent être les préférences doctrinales, l'impôt sur le revenu personnel apparaît comme une nécessité, précisément parce qu'il est le seul moyen de taxer toute cette partie des revenus privés qui est représentée par des créances sur l'Etat, par des rentes.

Mais, bien que l'impôt sur le revenu soit à peu près universellement accepté, je suis bien obligé de constater qu'il subsiste encore quelques petites divergences. Vous en trouvez la trace dans le rapport de M. Doumer. Il y a un point au sujet duquel je ne puis m'empêcher d'exprimer un certain regret : je regrette que le système des cédules, que nous avons emprunté à l'Angleterre, soit devenu chez nous un système de taxation, au lieu de rester simplement un procédé d'évaluation des revenus.

Mais le système actuel de l'impôt sur le revenu est une transaction. Je suis tout disposé à l'accepter comme l'ont accepté les anciens adversaires de l'impôt sur le revenu. Seulement, nous ne pouvons pas nous dissimuler que cet impôt sur le revenu tel qu'il est donne lieu à de très graves reproches et qui ne viennent pas seulement de la France. Ils ont été exprimés à différentes reprises à cette tribune, notamment par mon ami M. Perchot. On trouve que, puisque c'est le seul impôt direct qui ait été retenu dans notre système de réforme fiscale, la proportion des charges qu'on lui demande est vraiment minime par rapport à celles qu'on exige des autres taxes.

Je disais, messieurs, que ces reproches ne nous viennent pas seulement de France. Vous savez, en effet, que les étrangers, et nos meilleurs amis à l'étranger, nous ont reproché de ne demander qu'un bien faible sacrifice à nos capitaux et à nos revenus, alors qu'eux-mêmes, bien que moins directement frappés que nous par la guerre, se sont imposés des sacrifices très lourds. Et, dans le courant même de ce mois, la question a été posée au Parlement de Westminster, au chancelier de l'Echiquier, qui a répondu en produisant des chiffres que vous pouvez lire dans la presse anglaise.

On a posé au chancelier de l'Echiquier la question suivante : Quelle est, à l'heure qu'il est, par tête d'Anglais, la charge représentée par les impôts directs ? Quelle était cette charge avant la guerre, quelle est-elle aujourd'hui ? La différence mesure l'effort fiscal fait pour satisfaire aux charges de la guerre. « Pouvez-vous disais — M. Lyle, qui lui posait la question — nous dire en même temps quel est l'effort parallèle fait par les autres grands pays ? » Le chancelier de l'Echiquier qui, j'imagine, n'a pas été pris au dépourvu par cette question, a produit alors les chiffres suivants :

Au 31 mars 1914, un Anglais payait 1 livre 11 shillings d'impôts directs. Au 31 mars 1920, il payait 15 livres 3 shillings.

A la même époque, un Américain des Etats-Unis payait 3 shillings. Il paye aujourd'hui 5 livres 8 shillings. Ces livres sont exprimées en prenant la monnaie au pair, c'est-à-dire en supposant que la livre ster-

ling ne vaut, d'une part, que 25 fr. 22 et, d'autre part, que 4 dollars 86 et demi.

Un Italien payait, en 1914, 12 shillings 4. Il paye aujourd'hui 2 livres 3.

Un Français payait, en 1914, 13 shillings et demi. Il paye aujourd'hui 2 livres 7.

Que peut penser chacun des membres du Parlement anglais, chacun des contribuables anglais en lisant ces chiffres, d'où il résulte que les Anglais ont multiplié par 7 et demi le contingent de leurs impôts directs, alors que les Français ne l'ont multiplié que par 4 ? Si nous y ajoutons les 1,300 millions auxquels notre rapporteur général de la commission des finances évalue la charge supplémentaire, en divisant ce chiffre par 40 millions de Français, nous arrivons encore à une surcharge sensiblement inférieure à celle qui a été imposée aux contribuables anglais.

Ces constatations — il est bien inutile de nous les cacher à nous-mêmes puisque le monde entier autour de nous se les répète — nous, mettent dans les discussions internationales que nous sommes obligés de poursuivre, dans une situation qui n'est pas précisément la plus favorable possible. De ces discussions, les échos ont retenti à cette tribune.

Reprenons ce que disait mon ami M. Perchot du chiffre relativement faible que nous allons demander à l'impôt sur le revenu. Je suis bien obligé de me poser et de vous poser cette question : si cette contribution demandée à l'impôt sur le revenu est relativement faible, à quoi cela tient-il ?

M. Hervey. Voilà bien ce qu'il faut se demander.

M. André Berthelot. On pouvait dire jusqu'au seuil de cette discussion que cela tenait à ce que nous ne frappons le contribuable, le revenu français que d'après des tarifs trop modérés. Mais le projet qui vous est présenté relève ces tarifs dans de très fortes proportions, qui, pour les fortunes importantes, se rapprochent tout à fait des taux anglais.

M. Ribot. Les dépasse.

M. André Berthelot. Les dépasse peut-être sur certains points, car l'évaluation précise de la surtaxe est assez délicate à opérer, mon cher collègue, au point de vue de la comparaison. Et alors, avec des tarifs que nous avons relevés dans toute la proportion où ils pouvaient l'être raisonnablement, comment arrivons-nous à des prévisions aussi faibles ?

M. Hervey. Il y a trop d'exemptions.

M. André Berthelot. C'est parce que nous sommes en présence d'un système non seulement d'exemptions mais d'évasion et de dissimulation fiscale. Il faut bien appeler les choses par leur nom.

M. Tournon. Ajoutez que les revenus français ne sont pas égaux aux revenus anglais.

M. André Berthelot. Il y a évidemment une différence dans ces revenus, mais elle ne suffit pas à expliquer l'écart dans le rendement de cet impôt en France et en Angleterre.

M. Tournon. Vous seriez bien aimable d'essayer de chiffrer cette différence.

M. André Berthelot. Nous essayerons tout à l'heure de le faire.

Si nous reprenons l'examen des cédules de l'impôt sur le revenu pour chercher où est la fissure, nous plaçant à ce point de vue fiscal qui n'est pas tout à fait le point de vue doctrinaire auquel on s'est placé dans l'établissement de l'impôt, on peut grouper les cédules en trois catégories. D'abord les revenus des parties 1, 2 et 7, c'est-à-dire les re-

venus de la propriété bâtie ou non bâtie et les revenus des traitements, salaires et émoluments : vous êtes là en présence de revenus fixes et réguliers, en général à peu près connus d'avance et, en tout cas, reposant sur des documents authentiques ou sur des déclarations faites par des tiers et qu'il est facile de contrôler. S'il peut y avoir quelques dissimulations, elles ne peuvent pas porter sur des chiffres bien élevés.

Par conséquent, en ce qui concerne les revenus de la propriété et les revenus des traitements, salaires ou émoluments, je ne crois pas qu'il y ait grandes observations à présenter.

Une deuxième catégorie est représentée par les cédules taxant les revenus agricoles et les revenus industriels et commerciaux. Là, vous vous trouvez en présence de revenus d'une autre catégorie, et j'exprimerai très complètement ma pensée en disant que, tels qu'ils sont définis par notre législation, ces revenus sont des revenus conventionnels. Il ne pouvait pas en être autrement, et comme il s'agit là d'une matière familière à tous mes collègues, je peux m'en tenir à quelques réflexions rapides.

Si vous prenez, par exemple, le cas des revenus agricoles, une première constatation s'impose : ce revenu est extrêmement variable d'une année à l'autre. Il peut y avoir, une année, des bénéfices notables et, l'année suivante, des bénéfices insignifiants ou même une perte. Donc, extrême variabilité dans le revenu.

En deuxième lieu, l'agriculteur, l'exploitant agricole se paye à lui-même son salaire. Ceci n'est pas seulement vrai du journalier, du laboureur, c'est tout aussi vrai du propriétaire qui est à lui-même son propre régisseur ou son propre ingénieur agronome, ou encore qui prend comme régisseur, comme ingénieur agronome et comme collaborateurs les personnes de sa famille.

Il y a donc là un élément, qui devrait être un élément de détaxe important et qui échappe.

Une troisième constatation en sens contraire, doit être faite : l'agriculteur et les siens consommant en nature une fraction des produits de l'exploitation, c'est-à-dire du revenu. Comment l'évaluer ?

Enfin, la dernière et la plus importante des constatations, c'est qu'il est impossible de distinguer nettement le capital du revenu. Toute récolte a forcément pour résultat un certain prélèvement sur la terre, un certain appauvrissement des matières fertilisantes contenues dans le sol. Il est indispensable de les restituer. D'autre part, il est tout à fait sage, c'est élémentaire, de consacrer, surtout dans les bonnes années, une fraction du revenu à l'enrichissement de ce sol.

M. Guillaume Chastenot. C'est très juste.

M. André Berthelot. Par conséquent, il est complètement impossible, en matière de revenu agricole, de distinguer le capital du revenu.

M. Jules Delahaye. Permettez-moi de signaler un ordre de faits sur lequel certainement une discussion devra s'établir ici. Ceux qui habitent en pays de grande propriété, le connaissent mieux que personne.

Le cheptel y a été estimé avant la guerre sur des taux, je dirai presque traditionnels. Ce que l'on appelle le cheptel était estimé comme outil, comme instrument d'exploitation agricole. Jamais aucun propriétaire ni même aucun fermier, en établissant ses évaluations de cheptel, n'a songé à une valeur de spéculation, devenant la propriété du fermier tout seul.

On indiquait une somme d'argent qui ne

variait guère parce que les prix ne variaient pas considérablement. Or, vous savez, messieurs, maintenant à quel prix s'élevaient les cheptels ?

Des cheptels qui avaient été évalués à 5,000, 10,000 ou 15,000 fr., suivant le nombre des bêtes, sont aujourd'hui vendus 35,000, 40,000 et 50,000 fr.

M. le président de la commission des finances. Et même au delà.

M. Jules Delahaye. Et nous assistons à ce spectacle que le fermier ne voudrait à aucun prix devenir métayer, parce qu'il serait obligé de partager par moitié les profits avec le propriétaire.

Vous savez ce qui se passe aujourd'hui au renouvellement du bail dans certains pays de grande propriété — car je n'entends parler que de ce que je connais, de ce que je vois tous les jours, sachant qu'il n'en va pas de même dans tous les autres et même dans ceux où le cheptel est pratiqué. L'un de mes collègues me citait, hier soir, le cas d'une veuve de guerre, dont le mari, officier, tombé au champ d'honneur, avait consenti à son fermier, au moment de partir à la guerre, un bail à un prix ridicule. Aujourd'hui, ce fermier réclame à la veuve 120,000 fr. de cheptel, et il faut plaider. Dans ces conditions, comment l'évaluer, comment le déclarer même pour l'impôt sur le revenu. Car, si le propriétaire paye à son fermier un pareil prix de surprise, un prix de ruine pour lui s'il ne dispose de 120,000 fr., est-ce un capital, est-ce un revenu ?

Et tout cela a une conséquence importante dont nous devons discuter. Il arrive que les moyens et les petits propriétaires qui n'ont pas 100,000 ou 120,000 fr. sont obligés de vendre leurs terres. Ce sont les plus riches propriétaires qui les achètent, et, sans qu'on s'en doute, en ce moment, la petite et la moyenne propriété disparaissent au bénéfice de la grande. (*Dénégations sur divers bancs.*)

Je vous assure que, dans certaines régions, elles diminuent au moins dans une grande proportion.

M. François Albert. Cela ne se passe ainsi que chez vous.

M. Jules Delahaye. Je ne parle que de ce qui se passe chez moi, non en Anjou, mais dans l'Allier, où je suis témoin de ce que je vous dis.

Voilà une valeur de revenus qu'il est pratiquement impossible d'estimer. Comment dès lors l'évaluer dans la déclaration de l'impôt sur le revenu ?

M. André Berthelot. Vous en êtes heureusement dispensés par l'organisation actuelle, que sur ce point j'approuve entièrement, puisque c'est la vue que je développe.

Je disais donc et sur cette cédule des bénéfices agricoles, c'est ma conclusion, qu'en pareille matière, la discrimination du revenu et du capital est impossible, que l'évaluation forfaitaire s'impose et que, par le système même que vous avez inscrit dans la loi, l'impôt sur le revenu, sur ce point spécial, n'a pas d'autre assiette qu'une évaluation du capital puisqu'il est assis sur la valeur locative.

Si nous prenons la cédule voisine, celle des revenus industriels et commerciaux, nous y ferons des constatations analogues. En effet, si vous considérez le cas de l'industriel et du commerçant, il vous sera assez facile de vous rendre compte que, tout au moins pour une très grande partie des commerçants, l'évaluation des bénéfices ou des pertes d'un exercice dépend complètement de l'estimation de l'inventaire de fin d'année. Tous les prix, tous les

chiffres, toute la comptabilité sont, pour un commerce d'une certaine importance et d'une certaine durée, inévitablement rapportés à cet inventaire. Or, dans l'estimation de l'inventaire, il y a forcément une part d'arbitraire et d'évaluation personnelle.

Je prendrai un exemple qui est un peu particulier, un peu extrême, mais qui, je crois, est parfaitement clair. Voici un libraire qui a tiré une édition à 5,000 exemplaires. Il a établi un prix de revient qu'il a divisé par le nombre de livres de son édition : il en a vendu 3,000 dans l'année. Il lui en reste 2,000 en stock. A combien les évaluera-t-il ? Au prix de fabrication, au prix de vente possible, qui est plus fort, ou simplement au prix du papier auquel il sera peut-être, en fin de compte, obligé de les solder ? S'il y a contestation sur la valeur de cet inventaire, qui départagera le contrôleur et le contribuable ?

M. Lazare Weiller. Voulez-vous me permettre de citer un exemple encore plus frappant que le vôtre ? Je prends une industrie que je connais bien, celle du cuivre. Pour que l'industriel ne devienne pas, malgré lui, un spéculateur, il est obligé de faire figurer dans ses inventaires une quantité fixe de matières premières. Il doit évaluer cette quantité à un taux également fixe et naturellement très au-dessous de la valeur usuelle de la matière.

Ce stock est un volant qui doit lui procurer le moyen de se mettre à l'abri des variations parfois immodérées de la valeur de la matière première qui sert de base à son industrie. S'il n'agissait pas ainsi, s'il ne se créait pas une sorte de réserve permettant de supporter la possible dépréciation de cette matière première, son industrie deviendrait une simple spéculation et il ne serait plus en état de continuer à l'exercer.

Je demande donc formellement qu'on tienne compte de vos observations pour l'évaluation des stocks et qu'on évite de frapper les détenteurs de matières premières d'une taxe qui, si elle était appliquée à tout leur stock, tarirait les sources mêmes de l'industrie qui les transforme. (*Très bien !*)

M. Hervey. Ce que vous venez de dire des métaux est exact également pour le coton.

M. Lazare Weiller. En effet, et pour bien d'autres matières encore dont se servent nos industries.

M. André Berthelot. Oui, pour le coton et pour toutes les marchandises.

M. Lazare Weiller. Je voulais vous donner simplement cet exemple ; mais il y en a de nombreux.

M. André Berthelot. La situation financière de tout commerçant ou industriel un peu important est dans le même cas. Pour tout commerçant ou industriel un peu important dont le commerce ou l'industrie s'étend sur une certaine durée, le revenu ne peut pas être évalué autrement qu'en fonction des estimations des valeurs d'inventaire ; et ces valeurs diffèrent suivant des coefficients que chaque industriel fixe d'après son expérience, mais qui ne peuvent pas, en réalité, être soumis pratiquement à une discussion contradictoire avec les agents du fisc.

On n'en finirait pas, et chaque commerçant se trouverait avoir sur les bras à tous moments une série de procès.

La constatation que je faisais tout à l'heure pour l'agriculteur, qu'il se paye à lui-même son salaire ou son traitement, est non moins vraie pour le commerçant ou pour l'industriel.

Enfin, il y a une troisième constatation

qui n'est pas moins certaine, en ce qui concerne les industriels, c'est l'impossibilité de discriminer le capital du revenu, parce que l'industriel consomme et renouvelle son outillage. Et alors, dans quel délai, dans quelle proportion cet outillage est-il véritablement usé par l'usage qui en est fait? Dans quel délai devra-t-il être renouvelé? Quels sont les prélèvements qu'il faut faire sur le revenu annuel pour les mettre en réserve en vue du renouvellement de cet outillage, ou, si l'on y a procédé d'un seul coup et pour des sommes qui ont dépassé le bénéfice d'une année, dans quelles mesures a-t-on le droit de les considérer comme des bénéfices? Voilà autant de questions qui posent des problèmes particuliers parfaitement insolubles en règle générale.

C'est pour cela que, dans la cédula des revenus industriels et commerciaux, vous avez été amenés, messieurs, à mettre, d'une part, une série de compartiments et de catégories qui, sous une forme différente, rappellent assez exactement la série des catégories des patentes, et, d'autre part, à admettre une sorte d'évaluation forfaitaire fondée sur le chiffre d'affaires.

Par conséquent, pour tout ce qui touche les revenus de l'activité productrice, industrielle et commerciale, en fin de compte, le revenu est un revenu conventionnel dont l'évaluation repose sur un forfait. Il ne peut pas en être autrement. Je ne crois pas, cependant, que ce soit de ce côté-là que se produise une très grosse perte pour le fisc et que l'évasion fiscale se manifeste particulièrement en cette matière. Cette évasion fiscale, elle se produit surtout, nous le savons, sur le troisième groupe, qui est représenté par la cédula des valeurs mobilières. Et là, messieurs, je citerai les chiffres qui ont été produits par M. de Lasteyrie, au cours de la discussion de ce même projet devant la Chambre des députés.

M. de Lasteyrie a repris l'ensemble des revenus taxés par cédula. Il a établi que le revenu des valeurs mobilières était de cinq milliards et demi, que le total des revenus cédulaires était de 19,600 millions, et que, en face de ces 19,600 millions, il n'y avait de taxés à l'impôt personnel que 8,135 millions. Mais il y a un élément qu'il est indispensable d'ajouter : c'est celui des rentes sur l'Etat, de tous les fonds d'Etat qui échappent à la cédula des valeurs mobilières et qui sont cependant des revenus mobiliers devant intervenir dans le calcul du total du revenu personnel, puisque c'est précisément en partie pour les atteindre et les assujettir à leur part d'impôt qu'on a établi ce système de l'impôt personnel.

En les évaluant à environ 6 milliards, vous voyez que l'ensemble des revenus mobiliers représente de 11 milliards et demi à 12 milliards, sur un total de 25 milliards et demi, représentant le total des revenus français.

Par conséquent — et cela ne surprendra aucun de ceux qui connaissent la question — le total des revenus mobiliers peut être envisagé comme représentant à peu près la moitié des revenus totaux de la fortune privée des particuliers français.

Et alors, comment croire sérieusement que, sur un revenu total de plus de 25 milliards, dont 12 milliards représentent des revenus mobiliers, il n'y en ait que 8 qui doivent être soumis à la taxe de la contribution personnelle, avec les exemptions relativement modérées qui sont appliquées?

La dissimulation, l'évasion fiscale sont manifestes, et elles tiennent à une considération très simple. N'y a-t-il pas quelque chose de singulièrement paradoxal à vouloir asséoir un impôt personnel sur des biens anonymes? Or, quand il s'agit d'un revenu agri-

cole, industriel ou commercial, d'un revenu de la propriété ou des traitements, le bénéficiaire est connu et nominativement désigné. Au contraire, une très grande partie des revenus des valeurs mobilières sont, par un privilège de la loi, des revenus anonymes.

C'est là qu'est la cause véritable de l'évasion fiscale. C'est là que se perdent les 500 millions ou le milliard manquant au produit de notre impôt sur le revenu et qu'il devrait donner, s'il était sincèrement perçu et payé. Pourquoi ce privilège des valeurs mobilières? Elles ne sont pas autre chose que des titres de propriété, si ce sont des actions, ou des créances, si ce sont des obligations.

Si vous voulez mettre dans nos budgets la sincérité indispensable, le remède est la suppression des valeurs au porteur. (*Mouvements divers.*) C'est l'objet d'un amendement que j'ai déposé à l'article 1^{er} du projet de loi en discussion et que j'aurai l'occasion de soutenir à cette tribune contre mes contradicteurs. Quand cette discussion viendra, j'espère démontrer que les objections pratiques qu'on essaye d'opposer à cette réforme indispensable n'ont, à aucun degré, la valeur qu'on essaye de leur donner.

Je me borne en ce moment à des considérations de principe. A la Chambre, à différentes reprises, les distingués rapporteurs généraux du budget ont expliqué que l'impôt sur le revenu ne donnait pas encore ce qu'il devait donner dans l'avenir, parce qu'il était nécessaire de faire l'éducation fiscale de ce pays, comme avait été faite l'éducation des Anglais, des Suisses, des Hollandais et des sujets de toutes les autres grandes nations civilisées qui payent l'impôt sur le revenu. Je l'accepte volontiers; mais, la première habitude à donner à un peuple comme à un enfant, c'est l'habitude de la sincérité. (*Applaudissements.*) Il y a donc là une question fiscale, mais aussi une question de moralité. Comment! nous venons de nous livrer à ce long et compliqué travail qui a consisté à établir et à calculer, à doser au compte-gouttes...

M. Jénouvrier. Oh! au compte-gouttes. (*Sourires.*)

M. André Berthelot. C'est une manière de parler.

Nous avons essayé, dis-je, de calculer les tarifs d'une savante progression. Croyez-vous que ce travail sera bien utile, si ceux qu'on désire soumettre aux termes les plus élevés de la progression, qui sont les favorisés de la fortune, peuvent y échapper par une simple décision de leur volonté arbitraire et si cet effort poursuivi en commun par le Gouvernement et par les deux Chambres se borne, en fin de compte, à une simple manifestation législative?

Croyez-vous que nous donnons une bien bonne leçon à ce pays, à une heure où nous demandons à tous d'apporter leur contribution à l'œuvre commune du relèvement national? Ne sentez-vous pas que précisément cette œuvre de sincérité et de moralité vous impose de replacer les valeurs mobilières dans le droit commun, c'est-à-dire dans la désignation nominative de l'ayant droit d'un revenu ou du propriétaire d'un capital, désignation à laquelle seuls échappent les porteurs de valeurs mobilières?

M. Cauvin. Si le produit de l'entreprise est frappé, forcément les porteurs sont aussi...

M. André Berthelot. Non, ils ne le sont pas pour le revenu personnel.

M. Cauvin.... sauf pour les rentes sur l'Etat. Alors vous avez un moyen bien

simple : c'est de frapper le revenu de nos rentes sur l'Etat.

M. André Berthelot. M. Cauvin objecte la taxation directe des rentes sur l'Etat. C'est tout à fait impossible, après l'engagement solennellement renouvelé lors de chaque emprunt.

Quelles que puissent être vos préférences doctrinales, mon cher collègue, vous êtes là en présence d'un contrat, et la seule manière d'atteindre ces valeurs mobilières que constituent les rentes sur l'Etat, de les soumettre à l'impôt personnel, c'est de connaître leur propriétaire et pour cela supprimer les valeurs au porteur. La question sera, d'ailleurs, posée ces jours-ci au Sénat : chacun aura à prendre à ce moment ses responsabilités.

M. Guillaume Chastenet. Mais, comment pourrait-on éviter les achats de titres à l'étranger? Ce serait favoriser l'évasion des capitaux.

M. André Berthelot. Je n'ai pas l'intention, mon cher collègue, de traiter en détail cette question un peu spéciale dans la discussion générale du projet qui nous est soumis.

Je voudrais conclure en me référant précisément à ce que je disais tout à l'heure. Il est bien évident que, pour satisfaire aux besoins de ce pays, nous serons obligés, les uns et les autres, de faire l'abandon de certaines de nos préférences; nous aurons, les uns et les autres, quelques répugnances à surmonter, mais je suis persuadé que, dans la pensée d'union patriotique qui nous inspire tous, nous saurons faire abstraction de toute considération d'intérêt local et même de nos préjugés. (*Très bien! très bien! et applaudissements.* — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. On nous demande, messieurs, de voter 8 milliards et demi d'impôts nouveaux, ce qui fait, avec les impôts existants, qui s'élevaient déjà à une dizaine de milliards, un budget de recettes de 18 milliards et demi. C'est un chiffre très respectable, c'est un budget comme nous n'en avons jamais vu, puisque, avant la guerre, notre budget ne dépassait pas 5 milliards et demi.

Mais, comme le disait tout à l'heure mon collègue et ami M. Berthelot, il ne faut pas s'exagérer la valeur de ce budget qui apparaît cependant comme formidable, car, comme il le remarquait très justement, la valeur de l'argent en 1920 n'est pas du tout la même qu'en 1914. Le contribuable va incontestablement payer davantage, mais il faut bien ajouter qu'il gagne davantage et que sa force contributive est supérieure à celle de 1914.

Je voudrais surtout examiner la façon dont les impôts sont assis et dont ils sont perçus. A mon avis, ils sont mal assis et ils sont non moins mal perçus. Ils sont mal assis, la démonstration en est facile, les exemples abondent, il suffit de les prendre à la volée : je vais en saisir deux ou trois au passage pour établir ma démonstration.

Je prends, pour commencer, l'impôt sur les bénéfices agricoles : cet impôt a produit dans les quatre premiers mois de 1920, une somme qui n'a pas dépassé trois cent et quelques mille francs. C'est une somme absolument dérisoire; elle est dérisoire parce que, si je m'en rapporte aux chiffres qui ont été donnés par le ministère des finances lui-même, je vois que, d'après les évaluations poursuivies de 1908 à 1913, la valeur locative globale du territoire agricole ressortissait à plus de 2 milliards de francs,

exactement 2,034 millions. Si l'on admet, pour l'évaluation du bénéfice agricole, seulement une somme égale à la valeur locative et si l'on supprime, parce que c'est une condition indispensable, les abattements et les exemptions, qui sont tellement nombreux qu'ils ont permis à la matière imposable de s'échapper presque complètement, on obtient ainsi une somme de 2 milliards, qui constitue la matière imposable; et, si on lui appliquait le taux qui a été voté par la Chambre, 6 p. 100, on trouverait sans difficulté une ressource annuelle d'au moins 200 millions. Or, cette taxe a produit, en 1919, exactement 2 millions et demi. Cette taxe est donc mal assise et je le démontre.

Il y a en France 5,700,000 exploitations agricoles. Combien, sur ce nombre, étaient taxées? Il y en avait, avant le projet actuellement soumis au Parlement, 74,000 seulement et avec le nouveau projet il y en aura 275,000 — c'est peu sur 5,700,000 exploitations — sur lesquelles, en vertu des abattements et des réductions, un certain nombre échappera encore à la taxation totale, parce que pour que l'exploitation agricole soit atteinte par la taxation, il faut qu'elle ait au moins 50 à 60 hectares. Or, une exploitation agricole de cette superficie, c'est déjà, dans notre pays, la grande propriété.

M. Hervey. Non, la moyenne.

M. Debierre. Vous permettez, dans tous les cas, à la moyenne et à la petite propriété d'échapper complètement à la taxe sur les bénéfices agricoles. Une taxe établie de cette façon est donc une taxe qui n'est point établie conformément à un régime fiscal rationnel, puisque, à l'heure actuelle, il s'agit de trouver de l'argent et de tâcher de le trouver équitablement dans la poche de tous les contribuables.

M. Hervey. C'est la même chose pour les salaires.

M. Debierre. Et l'on est tout à fait effaré de voir qu'alors que l'on a demandé, pendant les quatre premiers mois de 1919, 318,000 fr. seulement aux bénéfices agricoles, on demandait, pendant la même période, 81 millions aux bénéfices industriels et commerciaux. Est-ce que nos agriculteurs n'auraient pas payé réellement la taxe des bénéfices agricoles? Si on les consulte les uns et les autres, ils avouent franchement que, depuis quelques années, leurs bénéfices ont été assez considérables. Ils ont même, et ils le reconnaissent, gagné beaucoup d'argent; de sorte que, si en réalité on les avait taxés, ils auraient payé bien volontiers; s'ils n'ont pas payé, c'est parce qu'on ne leur a rien demandé.

Si je passe des bénéfices agricoles à l'impôt sur le revenu, je vois qu'il est aussi mal assis que la cédule des bénéfices agricoles. Que demande-t-on actuellement à l'impôt sur le revenu? On lui demande une somme globale d'environ douze à treize cents millions: 850 millions demandés à l'impôt cédulaire et 530 millions demandés à l'impôt général sur le revenu.

Combien de personnes en France ont-elles déclaré jusqu'ici qu'elles avaient un revenu supérieur à 3,000 fr.? 500,000 seulement, alors que tout le monde sait que le revenu global de la France entière, avant la guerre, pouvait être évalué à une trentaine de milliards et qu'à l'heure présente, au cours de 1920, on peut facilement, sans crainte d'exagérer, l'évaluer au double, à 60 ou 70 milliards. Comment dans un pays où l'ensemble des revenus monte à ce chiffre considérable, ils ne sont frappés que dans cette mesure infime de douze à treize cents millions? Et, comme il n'y a pas 500,000 contribuables qui soient assujettis au rôle, on pourrait retirer de l'impôt sur le revenu, je

le déclare encore une fois, une fiscalité bien supérieure à celle qu'on en a obtenu jusqu'ici.

C'est d'ailleurs ce qu'a fait constater tout à l'heure mon honorable collègue et ami M. Berthelot en disant, à propos de l'établissement de l'impôt sur le revenu, que l'évasion était formidable. Il faudrait tout de même, puisque nous avons besoin d'argent, que cet impôt soit établi d'une façon plus équitable et plus productive.

Si des bénéfices agricoles et de l'impôt sur le revenu, je passe à un impôt nouveau à celui que la Chambre a établi et que vous avez voté, à l'impôt sur le chiffre d'affaires...

M. le président de la commission des finances. ...que nous avons voté, vous et nous.

M. Debierre. Que nous avons voté et que le Sénat votera demain ou après-demain.

M. le président de la commission des finances. Espérons-le!

M. Debierre. Je le pense, du moins. Je passe donc à cet impôt sur le chiffre d'affaires, que nous acceptons tous, parce que, au point de vue fiscal, nous avons la conviction qu'il rendra, à 1 1/2 p. 100, quelques milliards, 4, 5 ou 6 milliards, et que, jusqu'alors, nous n'avons pas su trouver un système préférable; c'est pour cela probablement que la plupart d'entre vous le voteront.

Un sénateur au centre. Avec résignation!

M. Debierre. Je ne critique pas pour le moment l'impôt sur le chiffre d'affaires, je fais seulement une simple constatation. Les chambres de commerce, nous a-t-on dit, ont été unanimes à accepter cet impôt; d'autre part, les commerçants et les industriels ont, eux aussi, très facilement consenti à l'établissement de cette taxe. Je le crois sans peine, car ils savent très bien que ce n'est pas eux qui la payeront. Qui payera en réalité l'impôt sur le chiffre d'affaires? C'est le consommateur, l'acheteur, de sorte qu'en réalité il n'est qu'un impôt de consommation, un impôt indirect, c'est, en réalité, un impôt progressif à rebours, comme disait autrefois la doctrine fiscale du parti républicain.

M. Bouveri. Il pèsera sur les salaires.

Un sénateur à gauche. Elle le dit encore.

M. Debierre. Je veux bien le croire. Quo va produire cet impôt comme incidence, comme répercussion? Très certainement une augmentation nouvelle du prix de la vie, parce qu'il va occasionner non pas une, mais plusieurs incidences. Il est à craindre que les intermédiaires placés entre le producteur et le consommateur aient la tentation de prélever une parcelle de l'augmentation qu'il sera nécessaire à chacun d'eux de comprendre dans son bilan pour payer l'impôt nouveau.

M. Hervey. On fera des coopératives.

M. Debierre. En réalité, bien que cet impôt doive rapporter 5 à 6 milliards et qu'il soit important dans l'établissement de nos recettes, il est encore très critiquable. C'est un impôt qui n'est ni démocratique, ni rationnel, ni moderne. C'est un autre régime fiscal qu'il faudrait à un pays arrivé à l'apogée de la civilisation. En ce moment, sur les huit milliards et demi d'impôts nouveaux qu'on nous propose, c'est au moins 6 à 7 milliards qu'on demande aux impôts de consommation.

Les impôts sont mal assis, je viens de le prouver, il me serait facile de prendre d'autres exemples. Mais ils ne sont pas seu-

lement mal assis, ils sont aussi mal perçus, ils ne sont même pas perçus du tout! L'impôt sur le revenu, avec les lois complémentaires de 1917 et 1918, a-t-il été perçu? Une grande partie des rôles qui doivent frapper les assujettis n'ont pas encore, à l'heure actuelle, été distribués, et, si les assujettis n'ont pas payé, ce n'est pas de leur faute, c'est qu'en réalité les agents des finances, débordés par un travail considérable que la guerre a amené avec elle, n'ont probablement pas pu jusqu'à présent établir ces rôles, qu'il faudra bien tout de même que l'administration des finances établisse.

M. d'Estournelles de Constant. Ils sont payeurs au lieu d'être receveurs.

M. Debierre. J'arrive maintenant aux ressources à tirer de la taxe sur les bénéfices de guerre. Le regret que je viens de manifester à propos de la perception de l'impôt sur le revenu, je peux le renouveler à plus forte raison pour cette taxe. Que devait-elle rapporter?

Personne n'en sait rien d'une façon certaine; mais si je m'en rapporte à ce que nous disait l'ancien ministre des finances, son produit pouvait tout de même être évalué à 7, 8, peut-être 10 milliards.

Ceux qui sont assujettis à cette taxe sur les bénéfices de guerre ont payé jusqu'à présent au Trésor public une somme de 1,700 millions. Si les chiffres évaluatifs de l'ancien ministre des finances sont exacts, il reste donc à percevoir un assez grand nombre de milliards. Le seront-ils?

M. le ministre des finances, lors de la discussion du budget des recettes de la Chambre des députés, au mois d'avril dernier, a promis que cette recette escomptée sur les bénéfices de guerre serait poursuivie avec la rigueur nécessaire. Il estimait à 7 ou 8 milliards les sommes qui devaient rentrer de ce chef avant la fin de 1920.

(M. le ministre des finances fait un geste de dénégation.)

Je vois une dénégation de M. le ministre des finances; il me rectifiera.

J'ai lu son discours au *Journal officiel* en prenant des notes; je crois que celles-ci sont exactes. J'avais cru comprendre que le ministre avait l'espoir de faire rentrer une somme de plusieurs milliards avant la fin de l'année.

(M. le ministre fait un nouveau geste de dénégation.)

N'aurons-nous point des mécomptes de ce côté?

Si les bénéfices de guerre avaient été perçus en temps voulu, dans l'exercice même, cela aurait mieux valu. Partout où l'on s'en est occupé au moment opportun, comme en Angleterre, ils sont rentrés; mais j'ai bien peur maintenant que les assujettis n'aient trouvé des moyens artificiels pour échapper en grande partie au paiement. De sorte que je crains que la rentrée des milliards escomptés sur les bénéfices de guerre ne se réalise pas, tout au moins en totalité. Dans tous les cas, je tiens qu'aussi bien en ce qui concerne ces bénéfices qu'en ce qui touche l'impôt sur le revenu, la perception a été mal faite. Si l'on avait tenté un effort plus grand, plus rapide surtout, auprès des imposés, le Trésor public aurait certainement reçu des milliards qui lui ont échappé et qu'il ne verra peut-être jamais, car ils sont en grande partie évanouis dans les bilans des différents industriels, bénéficiaires des marchés et des affaires de guerre.

Cela m'amène à dire que notre système fiscal est vieux, usé, rouillé, qu'il n'est ni rationnel, ni moderne, et qu'il a le grave défaut, dans l'ensemble, d'être constitué par des impôts de superposition. N'ayant jamais eu le courage de liquider ce vieux

régime fiscal pour en faire un nouveau, nous sommes acculés aujourd'hui à un système hybride, arbitraire, où nous superposons toujours tous les impôts sans jamais on supprimer. On avait pensé que les quatre contributions directes avaient vécu; or, elles continuent avec l'addition de beaucoup d'autres choses.

Le système est donc vicieux de la base au sommet. Il est certain que, si l'on avait voulu — et ce n'est pas une raison parce qu'on n'a rien fait jusqu'ici pour ne pas agir, car on le peut — s'il l'on avait voulu établir un système d'impôt unique, par exemple, l'impôt général et global sur le revenu, à taxation progressive, frappant tout le monde, depuis les plus humbles jusqu'aux plus riches, vous auriez facilement obtenu, grâce à ce mécanisme d'une très grande souplesse, dont on peut, à volonté, serrer ou desserrer la vis, des recettes beaucoup plus faciles qu'avec la complication qui a été créée, non par vous, monsieur le ministre des finances, je ne vous le reproche pas, mais par l'administration financière de la France.

Je veux maintenant serrer de plus près la situation fiscale qui nous est faite. Je ne puis pas la dissocier de la situation financière. Elles se tiennent toutes les deux. Si j'examine la situation financière de la France, voici ce que je vois : dette publique perpétuelle, 100 milliards; dette flottante, 80 milliards; dette extérieure, 90 milliards. Total : 270 milliards.

Qu'avons-nous à payer en 1920? Quel argent avons-nous dans les mains pour payer?

Je prends les chiffres de M. le ministre des finances : budget ordinaire, 18 milliards et demi, mettez 20 milliards, si vous voulez. J'espère qu'il y aura des imprévus à votre avantage et que vous recevrez plus d'argent que ne le comportent vos prévisions, je le souhaite. Et, comme cela se passe généralement de la sorte tous les ans, il est certain que vous êtes dans la vérité.

Budget extraordinaire : 7 milliards et demi. Dépenses recouvrables de l'Allemagne, avances pour des sommes à récupérer des Allemands : 22 milliards.

M. Gaudin de Villaine. N'en parlez pas !

M. Debierre. Au contraire, il faut en parler.

M. Gaudin de Villaine. Il ne faudrait pas seulement en parler, il faudrait agir.

M. Debierre. Nous avons besoin d'en parler pour faire payer les Allemands.

M. Gaudin de Villaine. Vous avez raison.

M. Debierre. Déficit de comptes spéciaux, 9 milliards; remboursements à l'étranger, 7 milliards. Nous avons donc, pour 1920, une dépense de 61 milliards. Pour payer cette somme, quelles recettes avons-nous ? D'abord celles de l'impôt. Je les ai chiffrés tout à l'heure à 18 milliards; mettons-en 20. Quel sera le recouvrement arriéré des bénéfices de guerre ?

Un sénateur au centre. Zéro.

M. Debierre. Je disais tout à l'heure que Jo chiffrer en était très aléatoire; mais je crois tout de même que, si l'on veut, on peut encore faire rentrer un certain nombre de milliards à ceux qui devaient payer les bénéfices de guerre; mettons, si vous le voulez bien, 8 milliards. Je suis généreux, comme vous le voyez; mais ce n'est pas un chiffre tout à fait fantaisiste, puisque l'on a déjà payé 1,700 millions et qu'un ministre des finances a dit que l'on pouvait évaluer l'ensemble à 9 ou 10 milliards.

M. Gaudin de Villaine. Vous avez confiance ?

M. Debierre. J'ai une confiance relative. Quant à l'argent liquide à provenir des derniers emprunts, je ne sais pas non plus exactement à combien on peut le chiffrer. M. le ministre des finances a déclaré à la Chambre, je crois, que nous avions un fonds de roulement de 21 milliards d'argent frais produit des emprunts à court terme.

Mais je suppose, pour mon compte, que le dernier emprunt n'ait laissé, en argent liquide, que 5 à 6 milliards. Où est-il ? Est-il encore libre et disponible ?

J'en doute.

Enfin, messieurs, on a aussi évalué la vente des stocks américains à 3 milliards.

Si j'additionne tous mes chiffres, j'arrive à constater que, pour payer une carte de 61 milliards, nous n'avons que 36 milliards. Il y a donc un déficit réel et certain de 25 milliards.

On disait tout à l'heure que mes évaluations sont fausses. Je voudrais croire pour le Trésor public qu'elles soient vraies. Je le désire; mais je crains comme vous que les bénéfices de guerre ne nous donnent pas les 8 milliards que j'ai fixés sur le papier. Les 3 milliards de stocks américains, je crains comme vous qu'ils ne rentrent pas, parce que s'ils ont été estimés à une valeur de 10 milliards, on les a achetés, si j'ai bonne mémoire, 2 milliards.

M. François-Marsal, ministre des finances. 400 millions de dollars.

M. Debierre. Au début, cela pouvait être une bonne opération.

M. le ministre des finances. Je n'ai jamais dit cela.

M. Debierre. Je dis, moi, qu'au début l'opération pouvait être bonne; mais j'ajoute qu'à l'heure actuelle, elle est détestable, parce que, au moment où on l'a faite, on a oublié d'acheter des dollars, et que, depuis notre monnaie a baissé.

M. Mauger. Ce serait une bonne opération si les stocks étaient liquidés immédiatement.

M. Debierre. Oui, seulement aujourd'hui ils sont détériorés; une partie, en outre, a été volée. (Marques d'approbation.) De sorte qu'en réalité je ne sais pas du tout ce que cette vente rapportera.

Dans tous les cas, messieurs, nous arrivons à un chiffre de dépenses qui dépasse et de beaucoup, pour 1920, le chiffre des recettes. Dans ces conditions, nous sommes acculés au déficit.

On a, à la Chambre des députés, posé à M. le ministre des finances la question de savoir comment il boucherait ce trou considérable dans le budget. Il a répondu qu'il exigerait d'abord avec fermeté la perception des impôts existants.

Il a déclaré également qu'il poursuivrait la rentrée de l'impôt sur les bénéfices de guerre avec non moins de fermeté.

Il a ajouté que, pour liquider cette situation financière, il fallait comprimer les dépenses et faire des économies.

M. Roustan. Cela, c'est nouveau !

M. Debierre. J'ignore si l'on a jusqu'ici comprimé les dépenses et fait des économies.

Mais ce que je sais bien, c'est que le gaspillage, qui a été introduit avec la guerre, continue dans la plupart des services publics. Ce que je sais bien aussi, c'est que tous les organismes parasitaires, que la guerre a amenés avec elle, continuent à subsister, qu'ils coûtent très cher à la France, et que c'est un devoir national pour le Gouvernement et, en particulier,

pour M. le ministre des finances d'y mettre fin.

M. le ministre des finances. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Debierre. Enfin, monsieur le ministre des finances, vous croyez avec nous, je n'en doute pas, qu'on ne peut pas liquider la situation actuelle de la France sans certaines combinaisons financières interalliées.

La première question qui se pose — elle a été incidemment soulevée tout à l'heure par un de nos collègues — c'est celle de l'indemnité due par l'Allemagne. Elle compte pour 22 milliards dans l'évaluation budgétaire que je rappelle tout à l'heure. Mais ces 22 milliards nous seront-ils payés ? Et quand, et de quelle façon nous seront-ils payés ? L'indemnité, vous le savez, n'a pas été fixée par le traité de paix; elle ne devait l'être qu'au mois de mai 1921, c'est-à-dire dans un an. Mais on s'est aperçu qu'il serait peut-être plus avantageux de la fixer dès maintenant. Je crois qu'en on a parlé à San-Remo et, depuis, aux environs de Folkestone. On en sommes-nous en la matière ? Je n'en sais rien, mais, quoi qu'il en soit, pour mon compte personnel, je ne regretterai pas que l'indemnité soit fixée immédiatement.

M. le président de la commission des finances. A condition qu'elle soit payée.

M. Debierre. A la condition non seulement qu'elle soit fixée, mais qu'elle soit suffisante, pour nous indemniser de nos dommages de guerre.

M. Hervé. C'est la vérité, mais il faut aussi qu'elle soit gagée.

M. Debierre. Ensuite, quel que soit le chiffre que l'on fixera, le chiffre forfaitaire, il faut que la France ait une priorité dans le paiement des dettes que l'Allemagne a contractées vis-à-vis des alliés.

C'est un moyen certain et incontestable de relever notre pays de ses ruines.

M. Dominique Delahaye. Priorité ne suffit pas, il faut des gages. Vous êtes en face du plus mauvais, du plus mal intentionné, du plus malhonnête des débiteurs. Si vous n'avez pas de gages, si vous coulera dans les mains.

M. Debierre. Il est certain, comme on nous le disait tout à l'heure, qu'il faut des combinaisons financières entre alliés. Les alliés négocient pour réaliser la solidarité financière comme ils ont réalisé leur union durant la guerre. Pour liquider les dettes de guerre des belligérants rien ne vaudrait un emprunt international. L'indemnité annuelle à payer par l'Allemagne pourrait servir de gage pour cet emprunt. Notre situation financière est inquiétante; notre avenir repose sur le paiement de l'indemnité par l'Allemagne et sur la solidarité financière des alliés. Sans un régime financier nouveau, nous arriverons difficilement à amortir notre dette flottante de 100 milliards et nous ne pourrions pas, bien entendu, réduire la circulation des billets de banque, actuellement de 39 milliards.

M. le ministre des finances. Plus les dépôts.

M. Debierre. Plus les dépôts, bien entendu, je n'en parle pas. Nous ne pourrions pas non plus rembourser nos dettes intérieures. La panique pourrait un jour survenir.

M. Gaudin de Villaine. Il ne faut pas le dire.

M. Debierre. Cela n'arrivera pas dans ce pays, mais toutes les hypothèses de préservation doivent être faites. Supposez qu'on

demande brusquement le remboursement des bons de la défense nationale, 44 milliards encore. Cette situation appelle un régime fiscal particulier, non seulement un régime financier et fiscal national, mais aussi des conventions internationales pour permettre la liquidation de notre dette de guerre.

Ce que je veux dire — et c'est par là que je terminerai — c'est qu'en réalité le budget qui nous est présenté peut suffire à nos dépenses ordinaires, à la condition encore qu'on fasse des économies, et qu'on évite les gaspillages, mais qu'il est tout à fait insuffisant pour parer au déficit budgétaire général que je me suis permis de mettre devant vos yeux.

On en reviendra sans doute au régime des emprunts, mais ce régime est-il à encourager? C'est encore un régime de fortune, parce que chaque emprunt retombe sur le budget annuel et le fait gonfler un peu plus. Chaque année, et plusieurs fois dans la même année, nous sommes ainsi obligés d'inscrire à notre budget ordinaire des sommes nouvelles et nous en arriverons, si j'ai bonne mémoire, à y insérer, pour payer les arrérages de nos emprunts, une somme de près de 10 milliards, soit la moitié de nos dépenses.

Monsieur le ministre des finances, ce que je demande au Gouvernement avant de descendre de cette tribune, c'est d'apporter aux Chambres un programme financier qui puisse rassurer le Parlement et le pays. On peut rassurer le pays en lui disant la vérité et en lui apportant un régime de sacrifices fiscaux indispensables, qu'il acceptera, j'en ai la conviction, avec le même patriotisme qu'il a subi la guerre. D'ailleurs, d'autres pays nous donnent l'exemple.

On a parlé tout à l'heure de l'impôt sur le capital, il peut être établi. Il y en a bien des systèmes, il faut les étudier. Il est aussi un impôt qu'on pourrait percevoir une seule fois et qui peut-être libérerait la France des difficultés financières dans lesquelles elle se trouve : ce serait un prélèvement sur les fortunes.

On a dit qu'il serait impraticable ; en fait, il suffit de l'étudier pour voir qu'on peut le rendre pratique et effectif. Là encore, c'est un système à étudier ; ce n'est pas à nous à en apporter le projet, mais au Gouvernement ; il lui appartient d'avoir les initiatives fiscales et financières ; et c'est là-dessus que nous voudrions bien être édifiés par lui.

En Italie, par exemple, on vient d'établir cet impôt sur le capital ; il va fonctionner. Ce qu'on peut faire en Italie, j'imagine qu'on peut le réaliser en France. Dans tous les cas, je ne crois pas qu'il y ait d'objections fondamentales de principe à l'établissement d'un impôt sur le capital ou à un prélèvement sur les fortunes.

Si on voulait avoir le courage nécessaire, on pourrait introduire chez nous un système général d'impôts permettant de liquider la formidable dette de guerre que nous avons dû contracter pour nous mettre en défense et faire une paix de victoire. Mais celle-ci finirait par être déplorable pour nous, si, vis-à-vis des indemnités à recevoir des ennemis, nous nous trouvions arrêtés dans nos légitimes revendications par des difficultés internationales et même interalliées qui ne nous permettraient pas d'équilibrer nos finances et de remettre ce pays dans l'état de prospérité où il était avant la guerre. (Applaudissements.)

Je le répète en descendant de la tribune, il ne devrait y avoir qu'un impôt, unique et général, à taxation progressive, frappant tout le monde, des plus humbles aux plus riches, atteignant salaires, traitements et revenus. Je suis pour l'égalité devant l'impôt comme devant les droits. La fortune de la

France étant évaluée à 600 milliards actuellement, c'est un revenu annuel de 70 milliards. Ne peut-on demander 5 milliards de supplément à l'impôt sur le revenu? Je sais qu'il est plus simple de frapper le consommateur. Mais c'est là un impôt qui n'est ni juste ni démocratique. La République a mieux à faire. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lémery.

M. Lémery. Le projet relatif à la création de nouvelles ressources fiscales que le Sénat est appelé à discuter a marqué pour beaucoup d'entre nous une déception et une surprise.

Après avoir vu les finances publiques livrées pendant un certain temps à une série de mesures empiriques procurant au Trésor des ressources insuffisantes, selon des procédés de semaine en semaine plus précaires et plus onéreux, nous avions conçu un grand espoir : M. François-Marsal nous était annoncé comme un ministre qui, ayant beaucoup réfléchi aux problèmes de l'heure présente, ayant été mêlé à la vie de la banque et de l'industrie, allait gérer en financier les finances de l'Etat. Or, messieurs, le projet qui nous est soumis n'est à aucun degré un projet de financier ; c'est certainement et uniquement un projet de fonctionnaire.

Il suffit de le lire pour se rendre compte de la méthode qui a présidé à son élaboration : un ministre, qui n'est pas M. François-Marsal, a réuni ses directeurs et leur a dit : « J'ai besoin de 8 milliards par an de ressources nouvelles. Apportez-moi, chacun dans votre domaine, ce que vous trouverez ». Les directeurs ont convoqué leurs chefs de bureau et leur ont dit : « Le ministre veut de l'argent, cherchez-en dans vos services ». Et ils ont cherché, les loyaux fonctionnaires, ils ont cherché suivant la complexité infinie de notre antique machine fiscale, chacun dans son petit ressort, suivant la connaissance minutieuse du détail auquel il a consacré sa vie, et son ignorance ou son insouciance de l'ensemble dont il fait partie. Sur un même produit, chaque régie a prélevé son impôt, chaque service a imposé sa taxe, sans aucun souci des doubles emplois et des contradictions. La juxtaposition de tout cela a donné le projet de loi porté à la Chambre, soumis aujourd'hui à l'examen du Sénat, et qui, dans une situation économique profondément troublée, en face d'un monde à reconstruire, touche à tout à la fois et va peser sur tous les actes de la vie civile et commerciale du pays.

Une seule pensée : prendre de l'argent, vite, partout, sous toutes les formes, à tout prix, réaliser n'importe comment l'équilibre du budget.

M. Jénouvrier. C'est assez naturel.

M. Lémery. Certes, messieurs, personne ne peut reprocher à un ministre des finances d'avoir pour premier et principal souci d'équilibrer le budget ; mais encore devrait-on se rendre compte que l'équilibre du budget, dans la situation où nous sommes, n'est qu'une partie d'une question plus vaste qui est celle du relèvement économique du pays, et qu'il ne faudrait pas réaliser l'équilibre du budget de telle manière que ce relèvement fût compromis ou rendu plus difficile.

Or, nous discutons sur des budgets dont tous les chiffres, en recettes et en dépenses, sont faussés par une situation exceptionnelle, aggravée par des mesures arbitraires.

Parce que notre capital industriel, déjà insuffisant avant la guerre, est en partie hors de service, parce que nous n'avons pas les moyens de transports de nos besoins, parce que notre sol n'a pas été cultivé suffi-

samment, pendant longtemps, parce que dix départements sont en ruines, parce qu'enfin une politique imprévoyante a limité, pendant long temps, les approvisionnements et monopolisé les achats au profit de quelques groupes privilégiés, les choses ont acquis dans notre pays une plus-value démesurée. En face de cette plus-value, on a multiplié les moyens de paiement. On a facilité la hausse, provenant de la rareté des choses, par l'abondance du papier, offert en échange. A mesure qu'il produisait moins, notre pays consommait davantage et l'exportation était paralysée. En quelque sorte, la richesse des particuliers se fondait sur la ruine de l'Etat national.

Or, messieurs, cette situation, le projet la prend pour de la prospérité. Sur la plus-value artificielle, née ainsi de calamités économiques multipliées les unes par les autres, le Gouvernement prétend baser ses impôts nouveaux. Il nous dit : « Les immeubles et les fonds de commerce se vendent de plus en plus cher ; il n'y a donc aucun inconvénient — ce sont les termes mêmes du projet de loi — à les grever d'impôts plus lourds et à augmenter le taux des droits de mutation. Les vins qui se vendaient naguère 20 fr. l'hectolitre se vendent aujourd'hui 100 et 120 fr. Nous allons donc élever à 25 fr. le droit de circulation et nous allons y ajouter une taxe de vente au détail. Raisonnons de même pour les cidres, les poirés, les hydromels, les bières ; et puisqu'il y a relèvement des droits sur toutes ces boissons, n'épargnons pas les eaux minérales, ni même la limonade gazeuse ! Les prix des denrées coloniales, sucre, épices, cafés, ont augmenté ; ces denrées peuvent donc et doivent contribuer plus largement au budget. Les métaux ont acquis une plus-value importante... Relevons le droit de garantie. Le pétrole a augmenté !... Il se vend plus cher?... Imposons-le à proportion. En deux mots, comme en cent, étant donné que le prix de tous les objets a augmenté, frappons leur production, leur importation, leur circulation, d'un droit proportionnel à cette plus-value. De la sorte, si les dépenses augmentent par la cherté de la vie, les recettes augmenteront aussi et le budget se trouvera automatiquement en équilibre. »

C'est cette conception simpliste et redoutable qu'on nous demande de consacrer aujourd'hui, et, pour ma part, je m'y refuse.

M. le président de la commission des finances. Enfin, je pense bien que vous en payerez quelques-uns, même dans les colonies ! Ce sera nécessaire !

M. Lémery. Vous me comprenez mal, mon cher président ; personne ne songe à refuser l'impôt ; j'indique seulement les raisons pour lesquelles je ne voterai pas les impôts de consommation et de transmission.

Si les immeubles ont, en effet, atteint des prix élevés, cela tient, pour la propriété rurale, à ce que, notre change étant déprécié, nos moyens de transports insuffisants, nos frontières aux trois quarts fermées, nos facultés d'achat à l'étranger réglementées, les producteurs nationaux jouissent aujourd'hui d'un véritable monopole qui leur donne la maîtrise des prix. Si la valeur des maisons est accrue, cela tient à la rareté des matériaux de construction et aux prix excessifs de la main-d'œuvre. Si les denrées d'importation coûtent plus cher, c'est qu'elles subissent la hausse du change et la hausse du fret. Si le gaz et l'électricité augmentent, c'est par la crise du charbon. Ainsi, toutes ces plus-values que le projet du Gouvernement prend pour de l'enrichissement ne sont, en réalité, que les signes d'un déséquilibre économique profond et d'une détresse générale.

Sans doute, ces plus-values artificielles ont-elles procuré certains enrichissements. Mais, messieurs, ce que je reproche au projet, c'est qu'il ne frappe pas cet enrichissement. Ce n'est pas l'enrichissement que les taxes de consommation et de mutation vont frapper. Si la crise de la vie chère a bénéficié à ceux qui possédaient des stocks, à ceux qui possédaient des installations, à ceux qui possédaient des biens-fonds, elle préjudicie à tous ceux qui achètent, non pour revendre, mais pour consommer.

M. Jénouvrier. C'est vrai!

M. Lémery. Or, ce n'est pas sur le bénéfice des profiteurs que vont être prélevés les impôts dont il s'agit, mais sur le prix d'achat du consommateur, qui se trouvera ainsi majoré.

Le système se définit donc d'un mot : c'est la consolidation de la vie chère.

Et ce que je dis des impôts de consommation, je puis le répéter des impôts de transmission. Lorsqu'on porte à 10 p. 100 les droits de mutation sur les immeubles, à 6 p. 100 les droits de mutation sur les fonds de commerce, on procure sans doute au budget des ressources appréciables, mais ces recettes du budget augmentent d'autant le prix des immeubles.

L'acquéreur sera dans la nécessité, pour retirer de son acquisition un intérêt légitime, d'élever le prix des loyers, s'il s'agit d'immeubles urbains, le prix des produits, s'il s'agit d'immeubles ruraux. Les droits d'enregistrement grevent le prix de revient de la propriété foncière; les impôts de transmission, comme les impôts de consommation, vont consolider les hauts prix.

Et comme tout se tient, comme la cherté produit la cherté, l'augmentation des dépenses nécessaires à l'existence, la hausse artificielle des valeurs vont entraîner une nouvelle augmentation des prix de la main-d'œuvre et nous allons nous condamner à la production chère. Or, que la vie et la production soient chères dans un pays qui dispose de toutes ses ressources et n'a qu'à exploiter un capital industriel existant, entier, intact, cela peut n'avoir que des inconvénients passagers; mais que ce malheur frappe une nation qui a tout son outillage à refaire, son capital à reconstituer, en un mot qui est en voie de reconstitution, alors le coût de la vie et de la production, s'il dépasse considérablement la valeur réelle des choses, non seulement détermine une période de trouble et de malaise, mais encore compromet l'avenir, parce que le prix excessif auquel ressort le capital économique fait monter le prix de son rendement. Une nation qui se reconstitue sur la base de la vie chère se condamne à la vie chère pour toujours.

M. le rapporteur général. Pour toujours? C'est bien long!

M. Lémery. Elle se met hors d'état de soutenir, sur le marché international, la concurrence des autres peuples.

Pour se défendre sur son marché intérieur elle est obligée de créer des barrières douanières de plus en plus élevées; de se réduire à elle-même, de vivre enfermée dans sa muraille de Chine, prisonnière de sa misère somptueuse, isolée du monde!

Ainsi, consolidation de la vie chère entraînant la production plus chère, voilà ce qu'apporte la première partie du projet, voilà ce qu'il y a derrière les expédients que M. François-Marsal a adoptés avec un excès d'effacement personnel pour combler le déficit du budget présent. On ne s'aperçoit pas qu'on ouvre ainsi indéfiniment le déficit des budgets futurs, car l'Etat, consommateur lui aussi, et employeur se verra, comme conséquence du renchérisse-

ment général, obligé d'accroître la dotation de ses services et le traitement de ses fonctionnaires. La cherté, venue du budget, retournera au budget, mais elle y reviendra multipliée.

Messieurs, je ne voudrais pas que le Sénat se méprit sur ma pensée. Je sais, avec quelles difficultés, le Gouvernement actuel s'est trouvé aux prises. Parce que, pendant la guerre, on a refusé de prévoir qu'elle pourrait finir et remis la préparation de la paix au lendemain de la victoire, parce qu'au lendemain de la victoire on a remis le vote des impôts au lendemain des élections, le Gouvernement nouveau, la Chambre nouvelle, en présence de besoins de trésorerie impérieux n'ont eu qu'une pensée que M. le rapporteur de la commission du budget à la Chambre a exprimée sans ambages : faire vite, et en dix-sept jours, on a voté 8 milliards et demi d'impôts : « Je n'ai demandé qu'un quart d'heure à le faire! », disait Oronte. Ce n'est pas un mérite, il ne suffit pas de faire vite; il faudrait faire bien. Mais pour faire bien, il faudrait une doctrine et une méthode.

Nous n'aurons raison de la crise actuelle qu'en montrant quelque courage, de ce courage fiscal que les ouvriers réclament des patrons, que les patrons souhaitent à leurs ouvriers, que les agriculteurs exigent des industriels, et les industriels des agriculteurs, que tout contribuable français, en un mot, attend de son voisin. Or, les impôts de consommation et de transmission ne sont pas des impôts courageux : le courage consiste à marcher sur la difficulté et non à la masquer. Le courage, en politique, consiste à poser les problèmes dans leur entier, à essayer de les résoudre complètement, et non pas à se tirer d'une difficulté présente en augmentant les difficultés futures. Le courage sera de faire rendre à l'impôt direct et personnel sur le revenu, qui est juste et qui est bon parce que, frappant des revenus nets, il n'a pas de répercussion sur le prix de la vie, tout ce que nous avons le droit d'en attendre. J'entends bien — nos collègues MM. Debierre et Berthelot l'ont dit tout à l'heure à cette tribune — que les impôts directs et personnels ont donné de cruelles déceptions, que l'impôt sur les bénéfices de guerre n'a pas été perçu et que, seuls, aujourd'hui, les volontaires de la fiscalité payent l'impôt sur le revenu. A qui la faute?

Tout à l'heure, on a parlé d'évasion fiscale, de mauvaise volonté du contribuable. Mais ni l'évasion fiscale, ni la mauvaise volonté du contribuable n'auraient eu les effets qu'on vient de dire si nous avions une organisation financière capable de faire rentrer les impôts directs. Le ministère des finances n'est plus une administration, c'est, en quelque sorte, un musée...

M. le rapporteur général. Il est au Louvre. (Sourires.)

M. Lémery. J'allais le dire : les contributions directes de la Révolution y coudoient l'enregistrement du Directoire et les contributions indirectes de la Restauration. Chaque régie a sa tradition, sa méthode et une certaine prétention à l'autonomie, mais toutes ensemble ignorent les ressources vraies du contribuable; elles ne sont pas armées pour les rechercher, pour contrôler les déclarations; elles se révèlent impuissantes à percevoir les impôts d'un caractère général qui portent sur des ensembles, sur la masse d'un patrimoine et sur la généralité des bénéfices. L'impôt sur le revenu sera d'un rendement dérisoire tant que nous aurons une organisation divisée, dispersée entre des milliers de fonctionnaires surchargés et inutiles. M. le ministre des finances a-t-il la volonté de réformer cette administration?

J'ajoute, sans y insister, après les orateurs que vous avez entendus, que si l'impôt sur le revenu n'est pas, en général, susceptible de répercussion, c'est à la condition de ne pas favoriser telle catégorie de revenus au préjudice de telle autre. Or, il a existé jusqu'ici une grande inégalité entre les revenus agricoles et même fonciers, d'une part, et les revenus commerciaux, industriels et mobiliers. La commission des finances du Sénat vient de faire un très heureux effort pour mettre fin à cette inégalité. Il faudra aussi que le Gouvernement fasse un effort pour que les revenus du travail manuel ne continuent pas à se soustraire à l'impôt. (Marques nombreuses d'approbation.)

Ainsi, messieurs, préoccupé avec le Gouvernement de l'équilibre du budget, mais attentif quant à moi à ne pas résoudre provisoirement cette crise financière en aggravant la crise économique par la consolidation de la vie chère, je repousse les multiples impôts de consommation et de transmission qui sont proposés.

Je donne, au contraire, mon adhésion entière à l'impôt sur le chiffre d'affaires dont on pourrait même porter le taux à 2 p. 100 parce qu'il a une assiette immense, qu'il est extrêmement compréhensif et que ses incidences sont moins directes et moins lourdes.

J'attends d'une organisation nouvelle et rapide de nos services financiers la possibilité d'obtenir d'un impôt sur le revenu élargi, jusqu'à comprendre les revenus de toutes catégories et de toutes origines, le supplément de ressources dont nous avons besoin.

Quelle que soit malheureusement l'œuvre fiscale en discussion, elle reste entachée d'un vice, que M. Debierre a souligné tout à l'heure; elle ne résout pas la question posée.

Il ne s'agit pas en effet, pour nous, de mettre pour une année en face des recettes de trésorerie des ressources indispensables au fonctionnement des services publics; il s'agit de payer la guerre; et le malaise qui a pesé sur la discussion devant la Chambre des députés, qui pèse encore sur la discussion devant le Sénat, c'est qu'on se rend compte que le vaste effort d'impôts qu'on va demander au pays pour payer la guerre en consolide les charges au lieu de les liquider; nos finances restent ainsi frappées de deux maux, d'ailleurs liés l'un à l'autre : une dette trop lourde et une monnaie trop faible.

De là, est sortie l'idée d'un impôt sur le capital, tandis qu'une fois de plus on prétendait soutenir le cours de la monnaie par des prohibitions d'importation.

De même que MM. Imbart de la Tour et Perchot, je n'ai pas peur de l'impôt sur le capital; je n'ai peur, ni du mot ni de la chose.

Au moment où le capital tire de son affaiblissement même une plus-value d'estimation et d'échange, ce serait peut-être le cas de prélever sur lui une contribution pour permettre de liquider d'un coup une partie du passif de l'Etat. On peut même se demander s'il ne serait pas conforme à l'intérêt bien entendu de ceux qui possèdent de racheter par un sacrifice immédiat la rente que les besoins du Trésor vont faire peser sur lui. Quoi qu'on dise, la question est posée et il faudra bien la discuter; mais auparavant il faudrait s'attacher à assainir notre budget.

Pour l'assainir, il faudrait alléger la dette. Et avant de recourir aux moyens extrêmes que l'on envisage, peut-être conviendrait-il de mieux gérer le crédit de l'Etat. Je disais tout à l'heure à M. le ministre des finances qu'il fallait, en matière fiscale, une doctrine

et une méthode. En matière d'emprunt il faut une politique.

Quelle est la nôtre ? Depuis les emprunts sages et prudents de 1915 et de 1916, il semble qu'on ait renoncé à avoir une politique, ou qu'on soit parti de ce principe que le meilleur emprunt, celui qui attire le plus les souscripteurs, c'est l'emprunt le plus onéreux, et après les emprunts de 1917 et 1918 qui, pour un produit de 31 milliards ont inscrit une dette de 45 milliards, on a réalisé la gageure de faire encore pis.

Ceux qui ont le respect du crédit de la France, et le considérant comme un peu de l'honneur national, ont eu quelque amertume à voir l'Etat s'obliger à rendre 150 fr. pour 100 fr. prêtés. Cet emprunt, nous dit-on, a rapporté 16 milliards; son remboursement coûtera donc 24 milliards, ce qui avec les primes des précédents emprunts donne une somme de 25 milliards que l'Etat doit et qu'il n'a pas reçue.

Et tandis qu'on empruntait à des conditions si pénibles, le ministère des finances continuait à émettre des bons du Trésor, sans vouloir se demander s'ils ne constituaient pas la plus redoutable concurrence au marché des rentes. Si bien que, pour consolider les bons, on émettait toujours plus de rentes à un capital sans cesse majoré, tandis que pour payer les rentes et soutenir les cours, il fallait émettre toujours plus de bons qui compromettaient d'ailleurs le succès des emprunts. Il est temps de mettre fin à cette politique. Il n'y a pas, à mon sens, de plus pressante nécessité que de reprendre sur de nouvelles bases toute notre politique d'emprunts. La gestion de la dette publique est une science exacte; les conditions auxquelles s'attache le succès des emprunts se dégagent clairement de leur histoire. Un emprunt qui répondrait à ce que le public attend d'une rente sur l'Etat français victorieux pourrait être émis à un taux assez modéré. Il pourrait, moyennant certains avantages à étudier, absorber par une novation hardie, consentie par les porteurs, les emprunts aux conditions excessives émises pendant ces dernières années. Ce n'est pas le public qui a le goût des mauvais emprunts, ce sont les mauvais ministres. (*Mouvements divers.*)

Messieurs, si nous avons besoin d'une politique de la dette, il nous faut aussi une politique de la monnaie.

Je ne veux pas entrer, après les explications qui nous ont été données par M. Berthelot, dans la question des changes, et je n'en dis un mot que parce qu'il y a un lien étroit entre elle et la situation budgétaire. En matière d'impôts et d'emprunts, il semble que la doctrine officielle, depuis quelque temps, soit de prendre partout et à n'importe quel prix. En matière de change, elle semble être de ne payer nulle part. Or quand on ne paye pas ses dettes, on les accumule. Quand on interdit les importations elles se déclenchent en masse le jour où la prohibition est levée, et pour avoir voulu ménager le marché des changes, on le bouleverse et on l'affole. La France qui a emprunté, si j'ai bien lu le projet de budget pour 2,785 millions de dollars et reçu ainsi de l'Amérique l'équivalent de 17,800 millions de francs, serait obligée, s'il fallait payer au change actuel, de rembourser à peu près 50 milliards de francs, tandis que la hausse de la livre porterait à 25 milliards environ le montant de notre dette vis-à-vis de l'Angleterre, alors que nous n'aurions reçu qu'environ 540 millions de livres. Quand un tel élément de déficit pèse sur un budget, il est clair que le vote des impôts n'est qu'une faible partie de l'œuvre à accomplir. Il est non moins évident qu'une politique, qui se borne à interdire quelques importations jugées superflues, ne résout pas la question, et n'est qu'un trompe-l'œil et un enfantin.

tillage. Le déséquilibre des changes n'est que l'image du déséquilibre du monde civilisé. Le dollar n'est monté si haut que parce que le rouble et la couronne sont tombés trop bas. La politique qui rétablira l'équilibre des valeurs c'est celle qui rétablira l'équilibre des échanges. Il faut donc que nous nous efforcions d'aider les peuples de l'Europe à réorganiser leurs transports et il faut que nous cessions de leur fermer nos frontières.

La fiscalité, le crédit, le change : trois problèmes dont aucun n'est insoluble, mais dont la solution devient plus aisée à mesure qu'on la poursuit d'une vue plus large et d'une recherche mieux liée. Cette œuvre que nous devons accomplir, je ne la crois pas du tout au-dessus de nos forces. J'ai pleine confiance dans l'avenir de notre pays, mais c'est à la condition que nous sortions enfin de l'empirisme qui a gouverné trop longtemps nos affaires et qui a compromis jusqu'aux résultats de notre victoire. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard.

M. Albert Gérard. Je ne veux pas, messieurs, vous le pensez bien, retarder le vote des impôts nouveaux, que je considère comme indispensables au relèvement économique de notre pays. Aussi je serai très bref. Mais je tiens cependant à faire ici une déclaration et, en même temps, à demander des explications à M. le ministre des finances.

Vous avez pu constater comme moi que le projet de budget qui est proposé aux Chambres n'est autre chose que le projet de M. Klotz, auquel M. François-Marsal a fait subir quelques modifications.

Ces modifications, malheureusement, sont surtout des réductions de crédits au « compte de dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution du traité de paix », ce qui veut dire : réduction des crédits sur les avances à faire aux pays libérés au titre des dommages de guerre. Comme représentant des régions libérées, je suis inquiet, très inquiet, sur le sort réservé à ces malheureuses régions.

Je ne veux pas discuter maintenant les réductions de crédits, mais je suis bien obligé de constater que ce sont seuls les pays dévastés par l'ennemi qui vont en supporter les conséquences.

M. le ministre des finances a bien déclaré, ou laissé déclarer, que les nouvelles méthodes ne porteraient pas atteinte à la reconstitution de nos régions...

M. Tournon. Mon cher collègue, le ministre des finances est momentanément absent; il vaudrait mieux attendre qu'il soit là. Les régions libérées méritent bien cela.

M. le président de la commission des finances. Parlez! parlez!

M. Albert Gérard. ... et qu'elles n'en souffriraient pas. Nous n'aurions demandé qu'à le croire, mais alors vous me permettez de dire que mon inquiétude devient plus grande, car M. le ministre ayant commencé à appliquer ces nouvelles méthodes, c'est exactement le contraire qui s'est produit.

Vous vous rappelez certainement, messieurs, que M. Clemenceau, après l'armistice, voulant donner une impulsion à la rénovation des pays envahis, avait réuni, à la Chambre des députés, les représentants de ces régions pour leur demander leur avis. La réponse avait été unanime, nette, précise : Donnez-nous de l'argent et des transports et l'initiative individuelle fera le reste. M. Clemenceau l'avait parfaitement compris et avait donné à ses services des indications précises dans ce sens. Et alors, bientôt, nous avons pu constater

les progrès réalisés dans nos pays. Nous avons vu la vie économique reprendre, petit à petit, dans l'industrie, le commerce et l'agriculture et la confiance renaître chez nos malheureux compatriotes. Et puis de nouvelles méthodes furent appliquées, des méthodes d'économie. Les avances, sous la direction du ministre actuel, furent considérablement réduites et, aujourd'hui, non seulement la reconstitution est enrayée, mais le découragement s'empare de nos populations et, bientôt, ce sera la paralysie complète, surtout en ce qui concerne la reconstruction des immeubles. Des villages entiers, complètement démolis, ne peuvent plus entreprendre la reconstruction de leurs pauvres maisons et sont dans la désolation.

Voyez donc, messieurs, combien mon inquiétude est justifiée. Plus d'argent pour l'industrie, alors que les usines commençaient à renaître, sous l'impulsion de M. Loucheur et de ses collaborateurs, auxquels nous devons ici rendre cet hommage et quelques-unes même commençaient à produire. Aujourd'hui celles-ci s'étiolent et pour les autres, celles qui n'en étaient encore qu'à la réparation, on est sur le point de les abandonner, ne pouvant trouver l'argent qui est indispensable. Au lieu de la rénovation ce sera la ruine industrielle de nos régions. Plus d'argent pour la reconstitution de nos immeubles, pour laquelle on avait pourtant été bien parcimonieux, voulant d'abord donner toute l'impulsion à l'agriculture et à l'industrie. Nous assistons à ce spectacle lamentable de ruines qui ne se relèvent pas, de maisons qui auraient pu être restaurées avec quelques crédits et qui s'effondrent lamentablement. Plus d'argent pour nos malheureux cultivateurs qui, à peine logés dans des baraques, sans écuries pour leur bétail, sans granges pour leur récolte, manquent d'engrais et de machines agricoles. Ils font cependant des prodiges de valeur et de travail sans relâche et sans se décourager, au milieu de toutes ces difficultés, ils ont fait un véritable tour de force en remettant en culture la plus grande partie de leurs terres. Ces braves gens ont rendu ainsi les plus grands services à la nation, qui devrait pourtant leur en être reconnaissante.

Je suis fier de dire ici que, dans nos malheureuses Ardennes, nos cultivateurs, ne ménageant ni leur temps ni leur peine, ont réussi cette année à semer assez de blé pour assurer la consommation de notre département. (*Très bien!*) Pourtant, on les récompense en arrêtant toutes les avances, de sorte qu'ils ne savent même pas comment ils pourront engranger leurs récoltes et se procurer les machines à battre nécessaires. Vous savez pourtant combien cette récolte est nécessaire pour le pays et combien il serait monstrueux de la perdre.

Telle est, monsieur le ministre, la situation que je tenais à mettre sous vos yeux devant le Sénat. Je ne puis croire que vous ayez l'intention de persister dans une semblable méthode qui compromettrait pour longtemps notre pays et une grande partie de la richesse de la France. Une loi de réparation des dommages de guerre a été votée; elle a donné lieu aux plus légitimes espérances; appliquez-la dans son esprit et dans sa lettre, et ne vous arrêtez pas à de mesquines considérations de procédure; ne mesurez pas au compte-goutte les crédits nécessaires pour rendre la vie à nos malheureuses régions; il y va de l'intérêt de notre pays et de la France tout entière.

Notre distingué rapporteur général, M. Paul Doumer, dit dans son rapport : « Il y a lieu de laisser de côté les dépenses pour réparation des dommages de guerre; elles ne

sauraient entrer dans le budget; elles sont mises tout entières à la charge de l'ennemi par le traité de paix. C'est le droit et la justice. Je suis tout à fait d'accord avec lui et je pense, monsieur le ministre, que je serai également d'accord avec vous sur ce point. Ce sont donc des avances que nous vous demandons, des avances à mettre à la charge de l'ennemi et non des crédits à exiger des contribuables. Dans ces conditions, il ne s'agit pour nous que d'une opération de trésorerie, peut-être difficile, mais nous connaissons assez votre réputation de financier pour savoir que vous saurez en vaincre les difficultés et que vous trouverez telle ou telle opération que vous jugerez favorable et qui nous donnera l'argent nécessaire.

Ceci dit, monsieur le ministre des finances, je tiens à vous faire la déclaration suivante. Nous, les représentants des régions libérées, nous sommes tout disposés à voter les impôts nouveaux que nous jugeons indispensables au relèvement économique de notre pays, si lourds soient-ils pour notre région, et nous demandons à en payer notre part légitime. Mais nous désirons être assurés que nos sinistrés recevront dès maintenant les avances qui leur sont impérieusement nécessaires.

Tel est le modeste engagement que nous vous demandons. Comme l'a dit et répété M. le rapporteur général, c'est le droit et c'est la justice. Je suis persuadé que vous ne voudrez pas vous dérober à ce devoir sacré. (*Très bien! très bien! et applaudissements.* — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un certain nombre de ses collègues.*)

M. le président. La parole serait à M. de Monzie.

Plusieurs sénateurs. Il n'est pas en séance.

M. le président. La parole est à M. Flaissières.

Plusieurs sénateurs. M. Flaissières vient de s'absenter.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Georges Lévy.

Voix diverses. A demain! — Non! continuons!

M. le rapporteur général. M. Raphaël-Georges-Lévy ne demande que quelques instants pour présenter de courtes observations.

M. le président. Insiste-t-on pour le renvoi de la discussion? (*Non! non!*)

La parole est à M. Raphaël-Georges Lévy.

M. Raphaël-Georges Lévy. Messieurs, l'un des orateurs qui m'ont précédé a soulevé une question d'une telle importance, que je vous demande la permission de remonter à la tribune pour en parler dans la discussion générale. Le débat se représentera lors de la discussion des articles, notamment de l'article 1^{er}, sur lequel notre collègue a annoncé le dépôt d'un amendement. La question est tellement considérable et elle pourrait avoir sur les destinées financières de ce pays de telles répercussions, que j'ai demandé la parole pour vous exposer un point de vue absolument contraire à celui qui vous a été indiqué tout à l'heure.

Il s'agit des titres au porteur. On vous a demandé que tous les titres au porteur fussent dorénavant nominatifs.

Je me réserve d'entrer plus avant dans le débat quand on nous apportera des précisions, car il ne suffit pas de prononcer un arrêt de ce genre: il faut savoir si et comment il sera exécutable.

M. Gaudin de Villaine. Y a-t-il des titres au porteur en Angleterre?

M. Raphaël-Georges Lévy. Il y en a certainement; il y a des obligations au porteur et même quelques actions au porteur.

Pour les titres de rente, on en a créé au porteur pour le marché français.

Comme je l'ai dit, ce sont là des questions, non pas de détail, mais d'exécution. Elles seront examinées au moment où nous passerons au détail des articles. (*Approbation.*)

Pour le moment, je demande au Sénat la permission d'exposer la question dans son ensemble. C'est une question énorme, attendu que ces valeurs mobilières jouent dans la fortune publique la place que vous savez, sur laquelle je n'ai pas besoin de m'étendre.

Par conséquent, vouloir du jour au lendemain transformer les conditions de cette propriété me paraît une entreprise singulièrement hardie. Il faut en bien mesurer la portée et les conséquences.

Tout d'abord, vous me permettrez de vous dire qu'à mon avis ce serait une formidable régression.

Le titre au porteur a constitué un des grands progrès de la civilisation moderne. Comme tous les instruments de progrès, il peut avoir quelques inconvénients, mais certainement il a eu d'immenses avantages.

Combien de fois avons-nous entendu vanter le moyen qu'il donnait aux plus petits capitaux de s'associer à des entreprises d'intérêt général! Combien de fois avons-nous entendu vanter la force de l'épargne à qui il permettait de s'exercer de la façon la plus utile! Je n'ai pas à reprendre ce qui a été dit à cet égard et ce qui est connu de tous.

D'autre part, la situation considérable prise par le marché de Paris, depuis la guerre de 1870 principalement — situation qui a fait de Paris le plus grand marché financier du monde, car, en matière de valeurs, il était même supérieur ou tout au moins égal au marché de Londres, qui lui était, d'un autre côté, supérieur en ce qui concerne les matières premières, à cause de la liberté commerciale, et le marché des capitaux — cette situation est due en grande partie à l'existence des titres au porteur.

Ai-je besoin d'insister sur l'esprit d'épargne de nos populations, particulièrement de nos populations agricoles, qui se sont, peu à peu, depuis un certain nombre d'années, familiarisées avec ces valeurs? Ai-je besoin d'insister sur la facilité de leur transmission? Oh! je le sais bien, on objecte que cette facilité de transmission est une facilité d'évasion; mais je crois que les évasions sont beaucoup moins considérables qu'on ne l'a laissé entendre tout à l'heure: des statistiques que je me réserve de fournir au moment de la discussion des articles vous démontreront l'exactitude de cette assertion.

Le seul point sur lequel je désire insister aujourd'hui, c'est que la transformation obligatoire des titres au porteur en titres nominatifs serait une véritable révolution dans nos habitudes financières.

On aime beaucoup à citer les exemples des pays étrangers. Je vais donner des verges pour me fouetter (*Sourires*), des arguments contre moi. Il est possible qu'une législation financière fasse certaine discrimination, au point de vue des impôts annuels, entre le titre nominatif et le titre au porteur. C'est admissible, cela existe, du reste, déjà, en partie, chez nous, puisque le titre nominatif ne paye que l'impôt sur le revenu et est exempt de l'impôt annuel de transmission.

Il ne paye de droit de mutation qu'au

moment du transfert. Si les transferts sont peu fréquents, c'est un impôt léger pour le titre; s'ils sont fréquents, c'est un impôt plus lourd; mais, en tout cas, le coupon du titre au porteur, chacun le sait, est beaucoup plus grevé, plus fortement amputé, que le coupon du titre nominatif. De ce chef, voilà pour ce pelé, ce galeux qu'on accuse de tant de maux, ou plutôt de tant de crimes, voilà déjà une bonne excuse: il paye tous les ans au Trésor, sous forme de droits de transmission, un impôt considérable. Vous savez que les propositions qui nous sont soumises élèvent à une moyenne d'à peu près 20 p. 200 l'impôt cédulaire sur les valeurs mobilières au porteur qui acquittent le droit de transmission, le droit de timbre et l'impôt proprement dit sur le revenu; nous proposons de porter ce dernier à 10 p. 100. Vous voyez quelles taxes acquitte le titre au porteur.

Dans les dispositions pénales qui sont prévues par la loi de finances, on a donné au fisc des moyens énergiques, lors de l'ouverture des successions, de saisir les revenus qui n'auraient pas été déclarés du vivant de ceux qui les possédaient. Par conséquent, là encore, il y a un moyen pour le fisc de se garantir contre les fraudes. Je vais enfin vous donner un dernier argument qui me paraît de nature à trancher la question.

Il n'y a pas, messieurs, que des titres français sur les marchés français; je vous disais tout à l'heure qu'une des forces financières de la France avait été le fait qu'au cours du dernier demi-siècle ces marchés et particulièrement le marché de Paris, étaient devenus un vaste *emporium* de valeurs internationales, lesquelles nous ont servi au moment de la guerre à nous créer des ressources à l'étranger.

M. Gaudin de Villaine. Cela nous a coûté 40 milliards.

M. Raphaël-Georges Lévy. Je sais très bien que, parmi ces valeurs étrangères, ainsi que parmi les valeurs françaises, il y a eu des mécomptes — il y en a toujours dans les entreprises humaines — mais on ne peut pas les reprocher plus spécialement à ces valeurs étrangères. L'honorable M. Ribot, l'avait déjà fait remarquer, je crois, au cours de la guerre: ces valeurs étrangères ne sont pas restées assez étrangères, elles ont été trop nationalisées. Les entreprises étrangères avaient souvent pris la forme de sociétés françaises; tous les titres étaient placés en France, et nous perdions ainsi l'avantage de marchés internationaux sur lesquels en cas de besoin nous aurions dû pouvoir vendre ces titres. Nous avons eu de la difficulté à réaliser une partie de ces valeurs, parce que nous n'avions pas eu le soin de rendre ces valeurs étrangères assez étrangères. (*Très bien!*) Messieurs, pardonnez-moi ce paradoxe, mais ceux qui connaissent les finances me comprendront. Si nous légiférons, par impossible, dans le sens de la destruction du titre au porteur, si nous déclarons que toutes les valeurs mobilières vont être obligatoirement nominatives, nous ne pourrions le faire que pour les valeurs françaises; nous n'avons pas le droit de légiférer pour les valeurs étrangères. Or, quel besoin de légiférer pour les valeurs françaises?

Ces valeurs sont sous le coup du fisc français, qui les atteint par les impôts que j'ai rappelés.

Ici encore, messieurs, je suis obligé d'ouvrir une autre parenthèse et de déplorer l'extrême complexité de notre législation. Si, notamment, notre législation d'impôt sur le revenu était aussi simple que la législation anglaise, les inconvénients qu'on a signalés ne se produiraient pas.

En Angleterre, les valeurs au porteur

acquittent exactement les mêmes impôts que tous les autres revenus. Il n'est pas besoin d'en faire une catégorie spéciale. Elles sont dans une cédule où les impôts qui les frappent sont perçus par voie de retenue. Les valeurs mobilières anglaises payent aujourd'hui, comme tous les autres revenus, la taxe normale de 30 p. 100, de 6 shillings à la livre; elles acquittent le plein de l'impôt, sans abattement dans les revenus inférieurs, quitte, pour le contribuable, à faire la preuve qu'il a une somme de revenus moindre que le minimum taxé, et, par conséquent, à se faire rembourser par le fisc ce que celui-ci a perçu en trop.

Vous voyez l'avantage : jamais en Angleterre il n'y a de superposition d'impôts. On a bien créé la *super-tax* qui s'ajoute au taux de l'*income tax*, c'est entendu, mais il n'y a pas comme en France la superposition de l'impôt global s'ajoutant à l'impôt cédulaire, qui aboutit à une complication fiscale extraordinaire.

Nous ne pouvons donc légiférer que pour les valeurs françaises. Qu'avons-nous pour elle besoin de législation nouvelle? Quelqu'un trouve-t-il que les valeurs françaises ne sont pas encore assez frappées? En présence du doublement de taxes que nous propose la loi de finances, quelqu'un aurait-il le courage de proposer une nouvelle augmentation de droits?

Prétendez-vous, par hasard, entendre que le marché de Paris a toutes les valeurs qui ne seront pas nominatives? Or, vous n'avez pas d'action directe sur les valeurs étrangères; tout ce que vous pourriez faire, ce serait de leur dire: « Vous ne viendrez vous négocier sur le marché de Paris que si vous vous soumettez à la loi nationale et que si vous mettez tous vos titres au nominatif! » Que se passera-t-il, dans ce cas? Il arrivera, messieurs, ce qui est malheureusement arrivé trop souvent pour l'abonnement au timbre. Des sociétés de second ou de troisième ordre, ayant un besoin absolu du marché français et entraînant alors quelques-unes des ruines auxquelles on faisait allusion tout à l'heure, ces sociétés seules accepteraient nos règles et mettraient leurs titres au nominatif. Mais les sociétés sérieuses refuseraient de se plier à ces conditions, et, par conséquent, au lieu d'avoir en France le marché des valeurs étrangères, voici la voie dans laquelle vous pousseriez certains capitalistes qui, voulant faire une moyenne de placements — je ne dis pas actuellement, où la presque totalité des capitaux français se consacrent à des valeurs françaises, mais dans les temps normaux, où, très légitimement et dans l'intérêt du pays et des particuliers, certains revenus se placent en valeurs étrangères — ces capitalistes iraient faire directement, sur les marchés étrangers, des opérations qui échapperaient ainsi complètement au marché français.

En résumé, messieurs, une pareille modification m'apparaît comme présentant les plus graves dangers, et je me réserve de combattre de toutes mes forces une proposition qui nous serait faite en ce sens. Elle me paraît avoir une portée et constituer une menace beaucoup trop grave pour notre vie économique en général et la prospérité de nos marchés en particulier, pour que j'aie laissé se clore la discussion générale sans m'inscrire de la façon la plus énergique contre une idée de ce genre. Je vous fournirai, je l'espère, au moment de la discussion des articles, des arguments plus précis. J'entends me borner, aujourd'hui, à ces considérations générales qui, je l'espère, auront frappé l'esprit de mes collègues. (Très bien! très bien! et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Voix nombreuses. A demain!

M. le président. J'entends demander le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi est ordonné.

5. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. François-Marsal, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification des décrets du 25 novembre 1919, relatifs à l'introduction, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, des lois françaises pénales et d'instruction criminelle, sous réserve du maintien provisoire en vigueur de diverses dispositions des lois pénales locales.

M. le président. S'il n'y a pas d'observation, le projet de loi est renvoyé à la commission, nommée le 22 novembre 1918, chargée de l'examen des projets et propositions de loi concernant l'Alsace et la Lorraine. (Adhésion.)

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'annulation de certaines condamnations prononcées par les autorités allemandes contre les Alsaciens-Lorrains.

M. le président. S'il n'y a pas d'observation, le projet de loi est renvoyé à la commission nommée le 22 novembre 1918, chargée de l'examen des projets et propositions de loi concernant l'Alsace et la Lorraine. (Adhésion.)

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le ministre de l'instruction publique, de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre de l'agriculture, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention relative à l'admission des Serbes dans les écoles techniques et professionnelles de France, signée à Paris, le 27 novembre 1917 entre la France et la Serbie.

M. le président. S'il n'y a pas d'observation, le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères (Adhésion.)

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur enfin de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention sur l'éducation des Serbes en France, signée à Corfou, le 9 novembre 1916, entre la France et la Serbie.

M. le président. S'il n'y a pas d'observation, le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères. (Adhésion.)

Il sera imprimé et distribué.

6. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Cauvin.

M. Cauvin. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, adopté avec de nouvelles modifications par la Chambre des députés, tendant à instituer une médaille commémorative française de la grande guerre.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

7. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Pol-Chevalier, Maranget, Philip, Bourverl, Leneveu et Foulhy une proposition de loi tendant à admettre comme pupilles de la nation les enfants de disparus.

S'il n'y a pas d'opposition la proposition de loi est renvoyée à la commission, nommée le 14 mai 1915, relative aux pupilles de la nation. (Adhésion.)

Elle sera imprimée et distribuée.

8. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance:

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'autonomie des ports maritimes de commerce et la simplification des formalités relatives à l'exécution des travaux des ports;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, investissant de la personnalité civile les écoles de maîtres mineurs d'Alais et de Douai.

Il n'y a pas d'observation? ...
L'ordre du jour est ainsi réglé.

Le renvoi de la discussion à une prochaine séance ayant été décidé, quel jour le Sénat entend-il se réunir?

Voix nombreuses. Demain, à quatorze heures.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Donc, messieurs, demain, à quatorze heures, séance publique.

9. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Stephen Pichon un congé d'un mois.

Il n'y a pas d'opposition? ...
Le congé est accordé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt minutes.)

Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3393. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 mai 1920, par M. Duquaire, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics que les patrons qui voyagent pour leur propre maison puissent, sur présentation de leur avis de patente, bénéficier de l'exemption de taxe sur les lettres poste restante dont jouissent les voyageurs de commerce, porteurs d'une carte d'identité professionnelle, laquelle est refusée aux patrons.

3394. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 mai 1920, par M. Buisson-Billaud, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique de ne pas exclure des cours spéciaux qu'il se propose d'instituer pour les jeunes gens de la classe 1918 les sursitaires de la même classe qui, mis en congé fin octobre 1919, comptaient passer leur baccalauréat, comme les jeunes gens de la classe 1917, sur programme restreint, alors qu'ils se sont vus, six semaines avant l'examen, imposer le programme complet comportant des épreuves au-dessus de leurs forces.

3395. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 mai 1920, par M. Chaumet, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique quand un licencié, délégué comme professeur dans une école primaire supérieure en septembre 1914, qui, mobilisé pendant toute la guerre, n'a pu prendre possession d'un poste que le 1^{er} octobre 1919, sera titularisé, comment doivent être comptées ses années pour l'avancement et s'il sera assimilé aux professeurs d'école normale ou primaire supérieure reçus au professorat en 1914.

3396. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 mai 1920, par M. de Keranflech, sénateur, demandant à M. le ministre des pensions pourquoi un sous-offi-

cier, réformé et suivant, dans un centre de rééducation, des cours en vue de passer un examen donnant accès à l'administration des chemins de fer, a été empêché de se présenter parce qu'il n'ayant pas été examiné par la commission de réforme et ne possédant pas de titre définitif, et si un titre provisoire ne pourrait pas donner le droit de participer à un concours.

3397. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 mai 1920, par M. Mauger, sénateur, demandant à M. le ministre des finances et de la liquidation des stocks quelle quantité de chaussures provenant des stocks américains a été cédée aux administrations de la guerre, de la marine et des colonies, pour le besoin du service des armées; quelle quantité a été cédée aux services des régions libérées; quelle quantité a été cédée au commerce intérieur et, pour cette dernière partie, quelles mesures ont été prises pour éviter une majoration excessive des prix lors de la vente aux consommateurs.

3398. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat le 21 mai 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères comment une partie de la souveraineté nationale a pu être aliénée en faveur du prince de Monaco par un traité du 17 juillet 1918 qui n'a pas été soumis à l'approbation du Parlement.

3399. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 mai 1920, par M. Laboulbène, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un ancien officier du cadre du service de santé militaire a droit à une pension d'ancienneté (d'après la loi du 18 avril 1920), ayant démissionné comme médecin-major de 2^e classe en 1901 (seize ans de services, trois campagnes), ayant repris du service le 4 août 1914, fait la campagne en qualité de médecin principal de 2^e classe, et ayant été renvoyé dans ses foyers, le 24 janvier 1920.

3400. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 mai 1920, par M. Laboulbène, sénateur, demandant à M. le ministre des pensions si les secrétaires des centres de réforme ont droit pour l'année courante à l'indemnité mensuelle de 60 fr, qui leur a été payée jusqu'à fin 1919.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3166. — M. Tissier, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique si un instituteur, élève maître sortant en 1915,

mobilisé en 1917, réformé temporairement le 2 mai et le 6 août 1917, réformé temporaire n^o 2 les 28 mars 1918 et 4 avril 1919, qui n'a pu être nommé stagiaire, à cause de la guerre, quoique exerçant, a droit au bénéfice de la circulaire du 25 février 1919, qui applique l'extension de la loi du 27 août 1918 aux normaliens que la guerre seule a empêchés d'être nommés stagiaires. (Question du 17 mars 1920.)

Réponse. — L'intéressé, qui a été réformé dès son arrivée au corps, ne retire aucun bénéfice de la loi du 27 août 1918. Pourvu d'un emploi de stagiaire le 1^{er} octobre 1919, il ne peut être titularisé avant le 1^{er} janvier 1920.

Seules, des mesures réparatrices en préparation permettraient de compter pour l'avancement le temps pendant lequel il a exercé comme intérimaire après avoir obtenu le certificat d'aptitude pédagogique.

3344. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre s'il n'y aurait pas lieu de verser aux officiers et militaires de carrière une somme de 700 fr., le décret du 25 août 1919 stipulant que l'indemnité exceptionnelle du temps de guerre serait payée en 1920 aux officiers de carrière, et ceux-ci devant bénéficier des mêmes avantages que les fonctionnaires civils (avances de 500 et 200 fr.). (Question du 29 avril 1920.)

Réponse. — La question est actuellement à l'étude.

Ordre du jour du samedi 22 mai.

A quatorze heures, séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales. (N^{os} 199 et 201, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'autonomie des ports maritimes de commerce et la simplification des formalités relatives à l'exécution des travaux des ports. (N^{os} 619, année 1919, et 100, année 1920, M. Brindeau, rapporteur; et n^o 204, année 1920. — Avis de la commission des finances, M. Rouland, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, investissant de la personnalité civile les écoles de maîtres mineurs d'Alais et de Douai. (N^{os} 18 et 189, année 1920. — M. Boudenoot, rapporteur.)